Quatre-vingt-cinquième année. — N° 262. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 5 Novembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 complétant les articles 7 et 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (p. 9983).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-1082 du 31 octobre 1953 relatif à la commission consultative centrale des marchés instituée auprès de la présidence du conseil (p. 9983).

Arrêté du 31 octobre 1953 fixant la composition et la compétence de la commission consultative des marchés instituée auprès de la présidence du conseil (p. 9983).

Ministère de la justice.

Décret du 31 octobre 1953 conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (p. 9984).

Décrets du 31 octobre 1953 portant élévation de classe de notaires et d'huissiers en Algérie (p. 9984).

Décrets du 4 novembre 1953 portant nominations (magistrature) (p. 9984).

Arrêté du 29 octobre 1953 supprimant un emploi d'adel à la mahakma malékite principale de Bordj-Bou-Arreridj (p. 9984).

Arrêtés relatifs à la constitution de cautionnements par des régisseurs d'avances (p. 9984).

Arrêtés portant nomination, mutations, mise en disponibilité, admissions à la retraite et acceptation de démission (administration pénitentiaire) (p. 9985).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 30 octobre 1953 portant désignation du représentant du ministre au conseil d'administration des ensembles industriels africains (p. 9985).

Arrêté du 29 octobre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9985).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 24 octobre 1953 relatif aux laboratoires d'essais sur le comportement au feu des matériaux (p. 9985).

Arrêté portant nomination (administration préfectorale) (p. 9985).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 9985).

Décret n° 53-1083 du 31 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 9986).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9986).

Arrêté du 23 octobre 1953 portant désignation de membres de la commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction des études et fabrications d'armement) (p. 9986).

Arrêté du 27 octobre 1953 modifiant l'arrêté du 10 juin 1949 relatif à la composition du conseil de perfectionnement de l'école de l'air et de l'école militaire de l'air (p. 9986).

Arrêté du 27 octobre 1953 relatif au recensement et à la revision, dans la métropole et en Afrique du Nord, des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1935 et le 31 décembre 1935 (p. 9987).

Arrêtés portant promotions, nominations et rectificatif:

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 9987).

Régisseurs d'avances (p. 9987).

Travaux maritimes (p. 9988).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 19 décembre 1952 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de bâtiments ou parties de bâtiments provisoires édifiés dans le département de la Manche (p. 9988).

Arrêté portant nomination (cour des comptes) (p. 9988).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 53-1084 du 31 octobre 1953 portant règlement d'administration publique complétant les décrets du 22 juillet 1897 sur le régime financier et la comptabilité des universités et des facultés (p. 9988).

Décret n° 53-1085 du 31 octobre 1953 modifiant le décret du 26 octobre 1912 portant organisation de l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 9988).

Décrets du 31 octobre 1953 portant nominations et transferts de professeurs (enseignement supérieur) (p. 9989).

Décrets des 31 octobre et 4 novembre 1953 portant réintégration et nominations d'inspecteurs d'académie (p. 9989).

Arrêté du 1er octobre 1953 fixant le budget primitif du Collège de France pour 1953 (p. 9989).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 31 octobre 1953 portant déclassement du réseau urbain des tramways de Nice (p. 9990).

Décret du 31 octobre 1953 admettant un contrôleur général des transports à faire valoir ses droits à la retraite (p. 9990).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 31 octobre 1953 portant transformation de la forêt classée dite du Banco, en Côte d'Ivoire, en parc national (p. 9990).

Arrêté portant mise en position de mission en France de l'inspecteur général du travail et des lois sociales de l'Afrique occidentale française (p. 9990).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-1086 du 31 octobre 1953 modifiant le décret n° 52-1263 du 27 novembre 1952 portant application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail (p. 9990).

Décret du 31 octobre 1953 portant approbation du règlement de la caisse autonome de retraites des forts des Halles (p. 9990).

Arrêté du 29 septembre 1953 portant approbation du tarif des risques applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles (p. 9990).

Arrêté du 27 octobre 1953 portant cessation de la suspension d'une décision prise par la commission nationale des tarifs (p. 9997).

Arrêté du 29 octobre 1953 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 9997).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 31 octobre 1953 rapportant dans diverses communes les dispositions relatives à l'institution de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés (p. 9997).

Décret du 31 octobre 1953 portant création d'un office public départemental d'habitations à loyer modéré à Constantine (p. 9997).

Arrêté du 4 novembre 1953 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 9997).

Arrêté portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 9997).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 53-1087 du 31 octobre 1953 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps (p. 9998).

Arrêté du 2 novembre 1953 fixant le montant des vacations et les modalités de remboursement des frais de déplacement des médecins consultants régionaux de phtisiologie, de vénéréologie et de pédiatrie (p. 9998).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 53-1088 du 4 novembre 1953 relatif à l'organisation du service des recherches et du contrôle technique des postes, télégraphes et téléphones (p. 9998).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 9999).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de bureaux et de commissions (p. 10001).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du mercredi 4 novembre 1953 (p. 10003).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'agrumes étrangers de toutes provenances (p. 10003).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 10003).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques (p. 10005).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 10003).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 10003).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 10003).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges) (p. 10003).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (41e semaine de 1953) (p. 10006).

Annonces (p. 10007).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 78 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 4 novembre 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4809).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 3 et 4 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 53-1061 du 4 novembre 1953 complétant les articles 7 et 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« De même, il pourra être procédé au recensement, à la revision et à l'appel sous les drapeaux des jeunes Français résidant à l'étranger, avant les dates normalement prévues pour les jeunes gens de leur classe d'âge ».

Art. 2. — L'article 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« Les ressortissants étrangers, âgés de dix-huit ans six mois à vingt-cinq ans révolus, résidant en France de façon permanente ou y séjournant plus d'une année, en une ou plusieurs fois, sont assujettis au service militaire en France dans des conditions assurant une réciprocité avec les dispositions en vigueur dans leur pays d'origine en ce qui concerne les ressortissants français ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 novembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Loi n° 53-1061. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi transmise par le Conseil de la République (n° 3625);

Rapport de M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale (n° 4522);

Avis de la commission des affaires étrangères (n° 5002);

Adoption sans débat le 17 décembre 1952 (L. n° 617).

Conseil de la République:

Transmission (n° 600, année 1952);

Rapport de M. de Maupeou au nom de la commission de la défense nationale (n° 123, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 5 mars 1953 (A. n° 66, année 1953).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 5765);

Rapport de M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale (n° 6440);

Avis de la commission des affaires étrangères (n° 6673);

Adoption sans débat le 23 octobre 1953 (L. n° 970).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-1082 du 31 octobre 1953 relatif à la commission consultative centrale des marchés instituée auprès de la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret n° 53-406 du 11 mai 1953, la commission consultative centrale des marchés instituée auprès de la présidence du conseil peut valablement délibérer si six de ses membres au moins sont présents.

Art. 2. — Le décret n° 48-1046 du 30 juin 1948 modifié par le décret n° 48-1877 du 6 décembre 1948 est abrogé.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Composition et compétence de la commission consultative des marchés instituée auprès de la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;

Vu le décret n° 53-1082 du 31 octobre 1953 relatif à la commission des marchés de la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — La commission consultative des marchés instituée auprès de la présidence du conseil est composée comme suit:

Un membre du conseil d'Etat;

Un membre de la cour des comptes;

Un membre de l'inspection générale des finances;

Un représentant du département chargé des affaires économiques (direction générale des prix et du contrôle économique);

Le contrôleur des dépenses engagées près des services de la présidence du conseil ou son représentant;

Le directeur des services administratifs et financiers de la présidence du conseil ou son représentant;

Le directeur du service contractant intéressé ou son représentant;

Deux membres suppléants désignés parmi les fonctionnaires supérieurs de la présidence du conseil.

Un ou plusieurs rapporteurs, choisis soit parmi les membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes, de l'inspection générale des finances, soit parmi les fonctionnaires n'appartenant pas au service contractant, sont adjoints à la commission.

Le président, les membres et les suppléants de la commission ainsi que les rapporteurs seront nommés par arrêté.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire des services administratifs et financiers du secrétariat général du Gouvernement.

Art. 2. — La commission est appelée à formuler un avis dans les cas prévus par le décret n° 53-406 du 11 mai 1953.

En outre et en ce qui concerne les marchés visés au paragraphe a de l'article 3 de ce dernier texte, il est précisé que la compétence de la commission s'étend à tous les projets de marchés dont le montant excède 5 millions de francs par an.

Ce montant est ramené à 1 million par an dans les cas suivants:

1° Lorsque le marché est passé pour plusieurs années ou, s'il s'agit d'un marché de fournitures, lorsque la durée d'exécution est supérieure à cinq années;

2° Lorsque le projet de marché concerne des prestations de services;

3° Lorsqu'il s'agit de fournitures ou travaux relatifs aux éditions et à leur diffusion.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 octobre 1953 conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.

Par décret en date du 31 octobre 1953, l'honorariat est conféré à:

M. Daumas (Adrien-Charles-Jacques), ancien président du tribunal de commerce du Mans (Sarthe).

M. Leboucher (Alphonse-Pierre), ancien président du tribunal de commerce de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure).

M. Moulin (Victor-Louis-Emile), ancien président du tribunal de commerce de Louviers (Eure).

M. Rouleau (Camille), ancien président du tribunal de commerce de Périgueux (Dordogne).

M. Baron (Philippe-Marcel-Emile), ancien juge au tribunal de commerce du Mans (Sarthe).

M. Beyer (Adolphe), ancien juge au tribunal de commerce de la Seine.

M. Carraud (Marie-Julien-Hippolyte), ancien juge au tribunal de commerce de Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Chabanne (Etienne-Louis), ancien juge au tribunal de commerce de Saint-Etienne (Loire).

M. Cussac (Jean-Auguste), ancien juge au tribunal de commerce de Saint-Etienne (Loire).

M. Deshenoit (Lucien), ancien juge au tribunal de commerce de Roanne (Loire).

M. de Traz (Jean-François-Edouard-Alexandre), ancien juge au tribunal de commerce de la Seine.

M. Dulong (Louis-Auguste-Marie), ancien juge au tribunal de commerce de la Seine.

M. Guillemier (René-Marcel), ancien juge au tribunal de commerce de la Seine.

M. Guillot (Louis), ancien juge au tribunal de commerce de Roanne (Loire).

M. Leblanc (Henri-Frédéric), ancien juge au tribunal de commerce de Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Lecomte (Jean-Louis), ancien juge au tribunal de commerce de Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Lize (Georges-Léon), ancien juge au tribunal de commerce du Mans (Sarthe).

M. Nicolas (Raymond-Paul-Marie), ancien juge au tribunal de commerce de la Seine.

M. Peylet (Claude-Marie-François-Joseph), ancien juge au tribunal de commerce de Roanne (Loire).

M. Poreaux (Raymond-Louis), ancien juge au tribunal de commerce de Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Vimort (Charles), ancien juge au tribunal de commerce de Roanne (Loire).

Décret du 31 octobre 1953 portant élévation de classe de notaires en Algérie.

Par décret en date du 31 octobre 1953:

Sont élevés à la hors-classe: MM. Giraud, notaire à Tlemcen; Gouin, notaire à Tizi-Ouzou.

Sont élevés à la 1re classe: MM. Brilloit, notaire à Boufarik; Andry, notaire à Blida.

Sont élevés à la 2e classe: MM. Salette, notaire à Biskra; Darmon (Simon), notaire à Vialar.

Décret du 31 octobre 1953 portant élévation de classe d'huissiers en Algérie.

Par décret en date du 31 octobre 1953, sont élevés à la 2e classe: MM. Dahan, huissier à Bône; Teboul, huissier à Boghari; Cauret, huissier à Philippeville.

Décret du 4 novembre 1953 portant nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Limoges.

Par décret en date du 4 novembre 1953, M. Paul Laville, procureur général près la cour d'appel de Bourges, est nommé procureur général près la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Vigneron, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Décret du 4 novembre 1953 portant nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Bourges.

Par décret en date du 4 novembre 1953, M. Roger de Robert, procureur général près la cour d'appel de Bastia, est nommé procureur général près la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Laville, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Limoges.

Décret du 4 novembre 1953 portant nominations de deux magistrats.

Par décret en date du 4 novembre 1953:

M. Pierre Rodie-Talbere, procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice, est nommé procureur général près la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. de Robert, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Bourges.

M. Brunhes, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, est nommé, sur sa demande, procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice, en remplacement de M. Rodie-Talbere, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Bastia.

Suppression d'un emploi d'adel à la mahakma malékite principale de Bordj-Bou-Arreridj.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice et notamment son article 17,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième poste d'adel de la mahakma malékite principale de Bordj-Bou-Arreridj est supprimé.

Art. 2. — Le personnel de la mahakma de Bordj-Bou-Arreridj comprend: un cadi, un Lachadel, un adel et un aoun.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 octobre 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 26 octobre 1953, M. Gagneur (Frédéric), secrétaire du parquet de la cour de cassation, agent comptable, régisseur de l'avance de 20.000 F instituée à la cour de cassation par arrêté interministériel du 25 mai 1946, modifié le 19 mars 1952, est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 10.000 F et perçoit une indemnité de caisse d'un montant de 1.500 F.

Par arrêté du 26 octobre 1953, M. Lefevre, chef du service intérieur au conseil d'Etat, régisseur de l'avance de 10.000 F instituée au conseil d'Etat par arrêté interministériel du 12 avril 1944, modifié les 26 juin 1945 et 27 février 1948, est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 10.000 F et perçoit une indemnité de caisse d'un montant de 1.500 F.

Par arrêté du 26 octobre 1953, M. Bedu (Joseph), secrétaire au parquet de la cour d'appel de Paris, régisseur de l'avance de 30.000 F instituée à la cour d'appel de Paris et à la section financière du parquet de la Seine par l'arrêté interministériel du 3 mars 1947, modifié les 1er mars 1949 et 17 mai 1949, est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 10.000 F et perçoit une indemnité de caisse d'un montant de 1.500 F.

Par arrêté du 26 octobre 1953, M. Vilnet, agent du cadre complémentaire du ministère de la justice, régisseur de l'avance de 25.000 F instituée au service chargé des œuvres sociales à l'administration centrale par arrêté interministériel du 2 juin 1944, modifié le 6 juin 1945, est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 10.000 F et perçoit une indemnité de caisse d'un montant de 1.500 F.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 octobre 1953, est nommé surveillant chef (3e classe) de la maison centrale de Clairvaux: M. Lucas (Georges), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Loos.

Par arrêté du 30 octobre 1953:

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 15 octobre 1953: M. Ferrucci (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt d'Avignon (application des dispositions de l'article 6 [§ 1] du code des pensions de retraite).

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 1er novembre 1953: M. Piegelin (Emile), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Séclin (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Besançon: M. Arnau (Jules), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Chambéry.

Mme Arnau (Olga), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Trévoux.

A la maison d'arrêt de Chambéry: M. Vintejoux (Jean), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Grenoble.

A la maison d'arrêt de Grenoble: M. Garnaud (Antoine), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Lorient: M. Allain (Mathurin), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Vannes.

Est placé d'office dans la position de disponibilité pour une période de six mois:

A compter du 13 septembre 1953: M. Peretti (Séverin), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Est acceptée, à compter du 2 octobre 1953, la démission de M. Goudet (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Il est mis fin, à compter du 1er octobre 1953, au service de Mme Agnus (Marguerite), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Besançon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Laboratoire d'essais sur le comportement au feu des matériaux.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments et locaux recevant du public;

Vu le décret du 15 juillet 1949 modifié par celui du 21 juillet 1951 relatif à l'établissement d'une classification des matériaux d'après leur comportement et leur résistance au feu;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1949 modifié par celui du 4 février 1952 créant un comité d'étude et de classification des matériaux et des éléments de construction par rapport au danger d'incendie;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1951 relatif à la définition de l'appareillage et des méthodes d'essais de réaction au feu des matériaux de revêtement, de décoration et de cloisonnement;

Sur le rapport du chef du service national de la protection civile,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire d'essais sur le comportement au feu des matériaux, installé à la station expérimentale de Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne) du centre scientifique et technique du bâtiment, et fonctionnant sous le contrôle du ministre de l'intérieur par convention avec cet établissement public, est désigné comme laboratoire pilote pour la détermination des conditions d'agrément des autres laboratoires, en application de l'arrêté du 4 septembre 1951.

Art. 2. — Ce laboratoire expérimental est habilité pour effectuer, à la demande de l'administration, des essais permettant de déterminer la classification, dans le cadre du décret du 15 juillet 1949 modifié par celui du 21 juillet 1951, des matériaux qui lui seront soumis.

Les procès-verbaux délivrés à cette occasion ne pourront être utilisés à des fins commerciales.

Art. 3. — Le chef du service national de la protection civile est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1953.

Pour le ministre de l'intérieur:
Pour le secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MARESTHAGCI.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 30 octobre 1953, M. Fauroux (Jean-Jacques), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de la Nièvre.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 30 octobre 1953 portant désignation du représentant du ministre au conseil d'administration des ensembles industriels africains.

Par décret en date du 30 octobre 1953, M. Geoffroy de Courcel, ministre plénipotentiaire, chargé des affaires Afrique-Levant au ministère des affaires étrangères en remplacement de M. Léon Marchal, appelé à d'autres fonctions, est nommé représentant du ministre des affaires étrangères au conseil d'administration du bureau d'organisation des ensembles industriels africains, à compter du jour de sa prise de fonctions.

Fonds de concours.

Par arrêté du 29 octobre 1953, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-42 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 1.500.000 F, applicable au chapitre 42-23: « Relations culturelles avec l'étranger. — Echanges culturels » du budget des affaires étrangères.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du 26 octobre 1953, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la marine, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

Teisserenc (Michel-Marie-Fulcran-Pierre-Emmanuel), capitaine de corvette, commandant la division navale d'assaut n° 1.
Labbens (Albert-Jules-Emile), lieutenant de vaisseau.
Piéri (Claude-Vincent-François-Antoine), lieutenant de vaisseau, officier adjoint de la division navale d'assaut n° 3.
Boullier (Guy-Michel), enseigne de vaisseau de 1re classe, commandant la 296e section d'engins d'assaut.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Dagorn (Dominique), matelot d'équipage, mle 1241-T-51.
Gayet (Emmanuel), quartier-maître électricien, mle 3089-T-49.
Jeannin (Serge-Gaston-Pierre), quartier-maître secrétaire militaire, mle 1416-T-50.
Le Gac (Joseph-François), matelot commis aux vivres, mle 6939-T-51.
Lenouveile (René-Albert), matelot mécanicien, mle 5782-T-51.
Lesourd (Bernard), matelot timonier, mle 15063-T-51.
Rougeoreille (Paul-André), quartier-maître maître d'hôtel, mle 596-L-50.
Vasseur (Lucien-Joseph), matelot électricien, mle 319-C-50, du L. C. I. 9050.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elles annulent et remplacent les citations à l'ordre du corps d'armée accordées par le vice-amiral d'escadre, commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient, le 3 avril 1953.

(A titre posthume.)

Aliques (Henri-Baptiste), quartier-maître radiotélégraphiste, mle 852-T-50, du L. C. I. 9050.

Bramoulle (François-Marie), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 995-B-45, du L. C. I. 9050.

Bréhinier (Léon-Marie-Ange), quartier-maître fusilier commando, mle 46-B-50, de la compagnie légère d'accompagnement n° 4.

Cabioch (Jean), quartier-maître infirmier, mle 706-B-49, du L. C. I. 9050.

Carenco (Joseph), quartier-maître de 1re classe cuisinier, mle 20145-T-42, du L. C. I. 9050.

Chaussalet (Michel), matelot canonnier, mle 2796-T-51, de la division navale d'assaut n° 4.

Choquet (César), quartier-maître maître d'hôtel, mle 2330-C-49, du L. C. I. 9050.

Fischer (André-Lucien), quartier-maître mécanicien, mle 385-T-50, du L. C. I. 9050.

Gloanec (Adrien-Joseph-Marie), quartier-maître mécanicien, mle 370-L-49, du L. C. I. 9050.

Guillou (Henri), second maître canonnier, mle 1129-B-40, du L. C. I. 9050.

Harscoet (Michel-Lucien), quartier-maître mécanicien, mle 2353-B-48, du L. C. I. 9050.

Jomier (Paul-André), quartier-maître mécanicien, mle 1161-T-50, du L. C. I. 9050.

Kérisit (Jean-Simon-Marie), quartier-maître de manœuvre, mle 880-B-45, du L. C. I. 9050.

Lotrian (Jean), quartier-maître canonnier, mle 614-B-49, du L. C. I. 9050.

Robert (Jean-François), quartier-maître de 1re classe fusilier, mle 3253-T-47, du commando *Tempête*.

Seigneur (Roger-René-Henri), matelot d'équipage, mle 5974-T-51, du L. C. I. 9050.

Thébault (Roger-Ange), matelot fusilier, mle 114-B-50, de la compagnie légère d'accompagnement n° 4.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Le Cann (Sébastien), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 2296-B-45, du dragueur *Belladone*.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre du régiment décernée à titre posthume le 9 mars 1953 par ordre n° 34 EM3/REC du commandant de la marine au Nord-Viet-Nam.

Décret n° 53-1083 du 31 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948, modifié notamment par le décret n° 51-195 du 21 février 1951 pour l'article 11,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 3° de l'article 11 du décret n° 48-682 du 14 avril 1948, modifié par le décret n° 51-195 du 21 février 1951, concernant certaines attributions du service de l'infrastructure, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« 3° Toutes questions relatives aux bâtiments démontables (à l'exception des tentes de campement qui sont du ressort du service du commissariat), aux plaques d'envol, au matériel non radioélectrique et fixe de balisage au sol, aux engins spéciaux d'aménagement de terrains, à l'exception du stockage et des délivrances de ceux de ces engins et leurs rechanges qui sont nécessaires à la maintenance et à la mobilisation des formations du génie de l'air (ce stockage et ces délivrances étant assurés par le commandement général de ces formations) ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1953: page 9154, 2e colonne, 70e ligne, au lieu de: « M. Julliand (H.-G.-S.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 42 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 10 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 4 ans 9 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 7 mois », lire: « M. Julliand (H.-G.-S.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 42 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 10 mois. Bonifications pour services aériens: 4 ans 9 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 7 mois ».

Désignation de membres de la commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction des études et fabrications d'armement).

Par arrêté du 23 octobre 1953:

M. le colonel Derrier est nommé membre titulaire de la commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction des études et fabrications d'armement) en remplacement de M. le colonel Gouraud, appelé à d'autres fonctions.

M. le lieutenant-colonel Doin est nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction des études et fabrications d'armement) en remplacement de M. le colonel Derrier, nommé membre titulaire.

Modification de l'arrêté du 10 juin 1949 relatif à la composition du conseil de perfectionnement de l'école de l'air et de l'école militaire de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 53-992 du 30 septembre 1953 fixant le statut des élèves admis à l'école de l'air chargée de la formation des officiers provenant du recrutement direct et la durée de scolarité dans cette école;

Vu le décret n° 53-368 du 28 avril 1953 précisant les règles du recrutement et de l'instruction des officiers du commissariat de l'air ainsi que l'organisation de l'école du commissariat de l'air;

Vu l'arrêté du 5 juin 1950 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'inspection générale du commissariat de l'armée de l'air;

Vu l'arrêté du 10 juin 1949 relatif à la composition du conseil de perfectionnement de l'école de l'air et de l'école militaire de l'air,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 10 juin 1949 susvisé est modifié comme suit:

« Dans la liste des membres du conseil de perfectionnement de l'école de l'air et de l'école militaire de l'air avec voix délibérative, le général commandant supérieur des écoles de l'air est remplacé par les deux autorités ci-après:

« Le général inspecteur des écoles de l'armée de l'air;

« Le commissaire général inspecteur général du commissariat de l'armée de l'air ».

Fait à Paris, le 27 octobre 1953. LOUIS CHRISTIAENS.

Recensement et revision, dans la métropole et en Afrique du Nord, des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1935 et le 31 décembre 1935.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (1);

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (2);

Vu le décret n° 53-1049 du 27 octobre 1953 relatif à la formation de la classe 1955 (3),

Arrête:

A. — *Recensement.*

Art. 1er. — Les maires, administrateurs, contrôleurs ou fonctionnaires civils procéderont au recensement des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1935 et le 31 décembre 1935, nés ou domiciliés dans leur commune ou circonscription.

Art. 2. — Les opérations de recensement commenceront le 9 novembre 1953. Elles se termineront le 31 décembre 1953.

Art. 3. — Seront inscrits sur les tableaux de recensement:

1° Les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1935 et le 31 décembre 1935 inclus, y compris:

a) Ceux visés à l'article 3 de la loi du 31 mars 1928;

b) Ceux visés à l'article 12 (§ 2) de la loi du 31 mars 1928 qui demanderont leur inscription sur les tableaux de recensement de leur classe d'âge;

2° Les jeunes gens visés à l'article 12 (§ 1er) de la loi du 31 mars 1928, nés antérieurement au 1er janvier 1953, qui n'ont pas été inscrits sur les tableaux de recensement des classes précédentes. Les jeunes gens nés postérieurement au 31 décembre 1932 et visés audit article ne devront pas faire l'objet d'une inscription d'office;

3° Les jeunes gens visés à l'article 13 de la loi du 31 mars 1928, qui sont devenus ou deviendront Français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration entre le 12 juillet 1953 et le 31 décembre 1953, ces dates incluses;

4° Les hommes visés à l'article 16 de la loi du 31 mars 1928, omis des classes précédentes, dont l'omission aura été signalée ou découverte.

Art. 4. — Les tableaux de recensement seront établis d'après les règles fixées par l'instruction du 4 décembre 1935, relative au recensement et à la revision du contingent. Les maires, administrateurs, contrôleurs ou fonctionnaires civils se conformeront aux prescriptions de l'article 4 de l'instruction visée ci-dessus, ils inscriront d'office sur les tableaux de recensement les jeunes gens nés dans leur commune ou circonscription entre le 1er janvier 1935 et le 31 décembre 1935 (à l'exception de ceux visés à l'article 3, paragraphe 2° ci-dessus) et pour lesquels ils n'auront pas reçu d'avis d'inscription dans une autre commune.

Les demandes et dossiers des jeunes gens ayant déclaré ou fait déclarer être atteints d'infirmité ou maladie pouvant les rendre impropres au service militaire, devront être transmis au préfet par les services municipaux pour le 2 août 1954 au plus tard.

Les maires devront s'assurer que la notification des décès des jeunes gens originaires d'une autre commune et nés en 1935 a été effectuée à la mairie du lieu de naissance des décédés.

B. — *Revision.*

Art. 5. — La session ordinaire du conseil de revision s'ouvrira le 6 septembre 1954, tant dans la métropole qu'en Afrique du Nord. La séance de clôture de cette session aura lieu le 16 décembre 1954.

Entre les deux dates indiquées ci-dessus, les préfets et résidents généraux fixeront l'itinéraire du conseil de revision et les dates des séances, en tenant compte de la situation climatologique de leur département ou de certains cantons de leur département.

Les itinéraires seront arrêtés en accord avec les généraux commandant les régions militaires (ou les généraux commandants supérieurs) de telle sorte que le conseil de revision siège successivement et non simultanément dans les départements les moins peuplés de la région.

Les directeurs du service de santé régional seront consultés à cet effet.

Art. 6. — Seront convoqués devant les conseils de revision de la classe 1955 les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de la classe 1955, visés à l'article 3 du présent arrêté.

En raison du court laps de temps séparant les opérations de revision des classes 1954 et 1955, les jeunes gens des classes 1953 et 1954 ajournés par les conseils de revision de la classe 1954 ne seront pas convoqués devant les conseils de revision de la classe 1955.

Art. 7. — Un dossier médical devra être établi pour chaque recrue.

La durée des séances sera fixée de telle manière que les examens dont les résultats doivent figurer au dossier puissent être pratiqués avec soin.

La moyenne horaire des jeunes gens examinés ne devra pas dépasser quarante et la moyenne journalière deux cent cinquante.

Il ne devra pas être procédé à l'examen de plus de deux cantons dans la même journée.

Pour la composition des commissions médicales, les généraux commandant les régions militaires feront appel aux médecins des armées de terre, de mer et de l'air.

Art. 8. — L'examen des jeunes gens qui ne résident pas dans le département où ils sont recensés, et qui demandent à être revisés au lieu de leur résidence, sera effectué dans les conditions fixées par l'article 53 de l'instruction du 4 décembre 1935. Ces jeunes gens seront examinés au cours d'une séance fixée uniformément pour tous les départements au 4 novembre 1954.

De cette façon, toutes les propositions d'aptitude physique établies à l'égard des individus autorisés à être visités au lieu de leur résidence pourront être soumises à la décision des conseils de revision, en séance de clôture, dans les départements de recensement.

Des dispositions analogues devront être prises dans les consulats de France en ce qui concerne l'examen des jeunes gens en résidence à l'étranger.

Art. 9. — Des sursis d'incorporation (première attribution) seront accordés aux jeunes gens de la classe 1955 dans les conditions fixées par les articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928. Les jeunes gens désireux de bénéficier d'un sursis d'incorporation seront invités à se conformer aux indications qui leur seront données à cet égard dans les mairies. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les demandes de sursis d'incorporation devront être soigneusement datées et les maires remettront aux intéressés un accusé de réception de leur demande.

Art. 10. — La date de la session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1955 sera fixée ultérieurement.

Art. 11. — Le gouverneur général de l'Algérie, les résidents généraux de France en Tunisie et au Maroc et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1953.

R. PLEVEN.

(1) *B. O.*, E. M., volume 68.
(2) *Journal officiel* du 1er décembre 1950, *B. O.*, p. p., page 3606.
(3) *Journal officiel* du 28 octobre 1953, page 9646.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 30 octobre 1953, sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire, à la suite du second concours « Guerre » ouvert les 29 et 30 juin 1953:

Mlle Verdier (Elise), commis administratif, 8e région militaire.
M. Monfort (Pierre), commis administratif, 3e région militaire.
M. Mallegol (Georges), commis administratif, 3e région militaire.
Mlle Thiel (Paulette), adjoint administratif, administration centrale.
M. Decker (Raymond), commis administratif, 1re région militaire.
M. Papot (Marcel), commis administratif, 4e région militaire.
Mlle Crisonnier (Jacqueline), commis administratif, 10e région militaire.
Mlle Crousse (Yvonne), commis administratif, 10e région militaire.
M. Labar (Gabriel), adjoint administratif, administration centrale.
M. Cabassier (Emilien), commis administratif, 5e région militaire.
M. Allasio (Louis), commis administratif, 9e région militaire.
Mlle Heuze (Marie-Jeanne), adjoint administratif, administration centrale.
Mlle Gras (Paule), commis administratif, 9e région militaire.
M. Fraisse (Jean-Baptiste), employé de bureau sur contrat, 8e région militaire.
M. Vandenbussche (Raymond), agent contractuel, territoires occupés d'Allemagne.
M. Aknin (Paul), commis administratif, 10e région militaire.
M. Girard (Louis), commis administratif, 1re région militaire.
M. Gaspard (Jacques), commis administratif, 3e région militaire.
M. Parot (Roger), commis administratif, 4e région militaire.

La nomination des intéressés, qui reste subordonnée, en ce qui concerne les personnels non titulaires, aux résultats des examens médicaux visés à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, aura effet du jour de l'ouverture des cours de formation professionnelle prévus à l'article 9 du décret n° 50-113 du 20 janvier 1950.

Leur affectation sera prononcée par les soins de la direction centrale dont ils relèvent.

Régisseurs de recettes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1953: page 9465, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « par l'arrêté du 12 septembre 1953 », lire: « par l'arrêté du 12 septembre 1952 ».

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 24 octobre 1953 sont promus dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes, pour compter du 1er octobre 1953, les ingénieurs dont les noms suivent:

Au grade d'ingénieur principal.

M. Raunet (Robert), ingénieur de 1re classe.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

MM. Venet (Robert), Huyghe (Michel), Comoy (Michel), ingénieurs de 2e classe.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de bâtiments ou parties de bâtiments provisoires édifiée dans le département de la Manche.

Par arrêté du 19 décembre 1952, sont affectés, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget (Direction générale des impôts. — Contributions directes et cadastre), en vue de l'installation des services locaux des contributions directes du département de la Manche, les locaux ci-après désignés:

Coutances: deux pièces d'une superficie totale de 29 mètres carrés, dépendant du bâtiment provisoire n° 6, édifié route de Saint-Lô;

Coutances: dix pièces d'une superficie totale de 112 mètres carrés, dépendant du bâtiment provisoire n° 8, édifié route de Saint-Lô;

La Haye-du-Puits: trois pièces et w.-c., d'une superficie totale de 36 mètres carrés, dépendant du bâtiment provisoire n° 19, édifié cité Lacotte;

Valognes: bâtiment n° 18, édifié cité Saint-Sauveur, et un petit jardin de 221,50 mètres carrés.

Cour des comptes.

Par arrêté du premier président de la cour des comptes en date du 21 octobre 1953, M. Joseph, secrétaire d'administration principal, 3e échelon, à la cour des comptes, a été nommé chef de comptabilité de 1re classe à la cour des comptes, à compter du 21 octobre 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 53-1084 du 31 octobre 1953 portant règlement d'administration publique complétant les décrets du 22 juillet 1897 sur le régime financier et la comptabilité des universités et des facultés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 51 de la loi du 17 juillet 1889;

Vu l'article 71 de la loi du 28 avril 1893;

Vu l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896;

Vu le décret du 22 juillet 1897 portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des universités;

Vu le décret du 22 juillet 1897 portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des facultés;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 9 du décret du 22 juillet 1897, portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des universités, est complété ainsi qu'il suit:

« Les marchés passés par les universités qui, d'après leur montant, doivent être obligatoirement soumis à la commission consultative des marchés instituée auprès du ministre de l'éducation nationale ne deviennent définitifs qu'après approbation du ministre de l'éducation nationale ».

Art. 2. — L'article 9 du décret du 22 juillet 1897, portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des facultés, est complété ainsi qu'il suit:

« Les marchés passés par les facultés qui, d'après leur montant, doivent être obligatoirement soumis à la commission consultative des marchés instituée auprès du ministre de l'éducation nationale ne deviennent définitifs qu'après approbation du ministre de l'éducation nationale ».

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret n° 53-1085 du 31 octobre 1953 modifiant le décret du 26 octobre 1912 portant organisation de l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 53 de la loi de finances du 27 février 1912;

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu le décret du 26 octobre 1912 portant organisation de l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 31 décembre 1942;

Vu le décret n° 48-1389 du 1er septembre 1948 relatif à l'organisation des études à l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 26 octobre 1912 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 11. — Le conseil de perfectionnement prévu notamment aux articles 9 et 12 du décret précité est remplacé par un conseil d'administration composé de la façon suivante:

« Le directeur général de l'enseignement technique: président;

« Le recteur de l'académie de Paris;

« Le président de la chambre de commerce de Paris;

« Le doyen de la faculté de droit de l'université de Paris;

« Le doyen de la faculté des lettres de l'université de Paris;

« Le doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris;

« Le président de la fédération des associations et sociétés françaises d'ingénieurs ou son représentant;

« Le directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

« La sous-directrice de l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

« Trois inspecteurs généraux de l'enseignement technique nommés par le ministre chargé de l'enseignement technique;

« Trois professeurs enseignant à l'école, élus par leurs collègues;

« Un représentant de la section permanente du conseil de l'enseignement du second degré, choisi parmi ceux de ses membres qui procèdent de l'élection;

« Trois représentants de la section permanente du conseil de l'enseignement technique choisis parmi ceux de ses membres — directeurs ou professeurs de collèges techniques ou d'écoles nationales professionnelles — qui procèdent de l'élection;

« Quatre représentants du comité national interprofessionnel consultatif nommés par le ministre chargé de l'enseignement technique sur proposition de ce comité, mi-partie parmi les représentants des employeurs, mi-partie parmi les représentants des salariés;

« Un représentant de l'association des anciens élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

« L'intendant chargé de la gestion de l'école ».

Art. 2. — L'article 13 du décret précité du 26 octobre 1912 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 13. — La commission pédagogique est composée ainsi qu'il suit:

« Le directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique: président;

« La sous-directrice de l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

« Sept inspecteurs généraux de l'instruction publique ou de l'enseignement technique, dont les trois inspecteurs membres du conseil d'administration;

« Les quatre représentants du comité national interprofessionnel consultatif siégeant au conseil d'administration;

« Trois représentants de la section permanente du conseil de l'enseignement technique choisis parmi ceux de ses membres qui procèdent de l'élection;

« Trois professeurs enseignant à l'école, élus par leurs collègues et représentant respectivement les sections industrielles, la section commerciale et les sections littéraires;

« Le représentant de l'association des anciens élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique siégeant au conseil d'administration ».

Art. 3. — Les membres du conseil d'administration et de la commission pédagogique, autres que les membres de droit, sont nommés ou élus pour une période de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils cessent de faire partie de ces conseils lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils y ont été appelés.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Rimbaud, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Montpellier, est nommé professeur dans la chaire de dermato-syphiligraphie de ladite faculté (dernier titulaire: M. Margarot) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Warembourg, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, est nommé professeur dans la chaire de thérapeutique de ladite faculté (dernier titulaire: M. Duthoit, décédé) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Brahic, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est nommé professeur dans la chaire de bactériologie et pathologie générale de ladite faculté (dernier titulaire: M. Poursines) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 31 octobre 1953:

La chaire d'histoire naturelle pharmaceutique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix est transformée en chaire de botanique et cryptogamie.

M. Pellissier, maître de conférences agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est nommé professeur dans la chaire de botanique et cryptogamie de ladite faculté à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Letinier, agrégé près la faculté de droit de l'université de Toulouse, est nommé professeur dans la chaire « droit international public » de cette faculté (dernier titulaire: M. Vedel, nommé à Paris) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Prevost, agrégé près la faculté de droit de l'université de Lille, est nommé professeur dans la chaire « d'histoire du droit » de la faculté de droit de cette université (dernier titulaire: M. Timbal Duclaux de Martin, nommé à Paris) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Auby, agrégé près la faculté de droit de l'université de Bordeaux, est nommé professeur titulaire, à titre personnel, à cette faculté, à compter du 1er janvier 1953.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Monnier, professeur sans chaire près la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de physiologie des fonctions de ladite faculté (dernier titulaire: M. Schaeffer) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Murat, professeur à titre personnel à la faculté de droit de l'université de Lyon, est nommé professeur dans la première chaire « d'économie politique » de la faculté de droit de cette université (dernier titulaire: M. Lasserre, nommé à Paris) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Pallasse, agrégé près la faculté de droit de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la 2e chaire de droit romain de ladite faculté (dernier titulaire: M. Gaudenet) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Décrets portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Pesmouliez, professeur à la faculté de droit de l'université de Montpellier (1re chaire « d'économie politique ») est transféré, à compter du 1er octobre 1953, dans la chaire de « droit constitutionnel et science politique » de cette même faculté (dernier titulaire: M. de Laubadère, nommé à Paris).

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Sautet, professeur dans la chaire de parasitologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est transféré, à compter du 1er octobre 1953, dans la chaire d'hygiène de ladite faculté (dernier titulaire: M. Violle, retraité).

Décrets du 31 octobre 1953 portant nominations d'inspecteurs d'académie.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Maureille (Paul), inspecteur d'académie des Pyrénées-Orientales, est nommé inspecteur d'académie de la Gironde, en remplacement de M. Evrard, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret aura effet du 23 octobre 1953.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Pichard (Paul), inspecteur d'académie de la Vienne, est nommé inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Roume, admis à faire valoir ses droits à la retraite (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1954.

Décret du 4 novembre 1953 portant réintégration et nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 4 novembre 1953, M. Corbière, inspecteur d'académie détaché auprès du ministre des affaires étrangères, est réintégré dans le cadre métropolitain des inspecteurs d'académie et nommé, à dater du 1er octobre 1953, inspecteur d'académie de l'Allier, en remplacement de M. Fayet, appelé à d'autres fonctions.

M. Corbière est nommé inspecteur d'académie du Loiret, à dater du 1er novembre 1953, en remplacement de M. Barbe, muté.

Décret du 4 novembre 1953 portant nominations d'inspecteurs d'académie.

Par décret en date du 4 novembre 1953, M. Barbe, inspecteur d'académie du Loiret, est nommé inspecteur d'académie de l'Allier, en remplacement de M. Corbière, muté (mutation pour nécessité de service).

Le présent décret aura effet du 1er novembre 1953.

Par décret en date du 4 novembre 1953, M. Villeneuve (Pierre), inspecteur d'académie de la Haute-Savoie, est nommé inspecteur d'académie des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Maureille, muté (mutation pour raison d'avancement).

Le présent décret aura effet du 1er novembre 1953.

Budget primitif du Collège de France pour 1953.

Par arrêté en date du 1er octobre 1953, le budget primitif du Collège de France pour l'exercice 1953 est fixé à 72.216.358 F.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 31 octobre 1953 portant déclassement du réseau urbain des tramways de Nice.

Par décret en date du 31 octobre 1953, le réseau urbain des tramways de Nice est déclassé.

En ce qui concerne la section de voie du réseau susvisé située sur la route nationale n° 204, entre l'usine à gaz et l'embranchement de la gare de Saint-Roch, le déclassement ne prendra effet qu'à dater de la cessation de l'utilisation de cette section de ligne pour les transports de Gaz de France ou, au plus tard, du 31 décembre 1956.

Sont approuvées les conventions des 27 décembre 1952 et 23 mars 1953 intervenues entre la ville de Nice et la Compagnie des tramways de Nice et du littoral, en vue de fixer les modalités de déclassement.

Décret du 31 octobre 1953 admettant un contrôleur général des transports à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 31 octobre 1953, M. Ribuot (Fernand), contrôleur général des transports de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 4 (§ 1er) du décret du 23 mai 1951 (code des pensions) et de l'article 1er du décret n° 53-711 du 9 août 1953 (soixante-cinq ans d'âge, quarante-six ans de services).

Ces dispositions prennent effet au 25 novembre 1953.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 31 octobre 1953 portant transformation de la forêt classée dite du Banco en Côte d'Ivoire, en parc national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer.

Vu la loi du 10 décembre 1937, prise pour l'application de la convention internationale de Londres du 8 novembre 1933 pour la protection de la faune et de la flore en Afrique,

Décrète:

Art. 1er. — Sont constituées en parc national, suivant la définition de l'article 2 de la convention internationale de Londres du 8 novembre 1933:

1° La forêt classée dite du Banco en Côte d'Ivoire, créée par les arrêtés du gouverneur de la Côte d'Ivoire des 6 juillet 1926 et 20 mars 1929, ce dernier modifié par arrêté du 11 septembre 1935;

2° La partie de la forêt contiguë dite de l'Anguédédou, classée par arrêté local du 22 novembre 1930, comprise entre la limite Ouest de la forêt du Banco et les routes dites des Acajous et du Rail.

Art. 2. — Le service des eaux et forêts est autorisé à entretenir les plantations forestières qui ont été effectuées dans la forêt classée tant que ces plantations nécessiteront des soins. Aucune autre opération sylvicole ne sera plus entreprise qui aurait pour effet de modifier la flore sauvage de la forêt.

Une aire comprenant: l'arboretum, l'école forestière et ses dépendances, un parc zoologique, affectée au service des eaux et forêts sera distraite du parc national. Son périmètre sera défini dans un arrêté d'application de l'autorité locale.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Mise en position de mission, en France, de l'inspecteur général du travail et des lois sociales de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 20 octobre 1953, M. Colonna d'Istria (Charles), inspecteur général du travail et des lois sociales de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France, du 15 septembre au 20 septembre 1953 inclus.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-1086 du 31 octobre 1953 modifiant le décret n° 52-1263 du 27 novembre 1952 portant application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail;

Vu le décret du 27 novembre 1952 portant application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 (alinéa *b*) et de l'article 21 du décret susvisé du 27 novembre 1952 sont remplacées par le texte suivant:

« *Art.* 2 (alinéa *b*). — Dans les entreprises comportant des ateliers où s'effectuent des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale: une heure par mois pour dix salariés.

« Des arrêtés signés par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population détermineront les travaux dont l'exécution nécessite une telle surveillance ».

« *Art.* 21. — Les entreprises devront s'assurer à temps complet le concours d'infirmières ou d'infirmiers diplômés d'Etat ou ayant l'autorisation d'exercer, à raison au moins:

« 1° Pour les établissements commerciaux . . . . . .

« 2° Pour les établissements industriels . . . . . .

« Les heures de travail des infirmiers ou infirmières seront réparties de telle façon qu'au moins une infirmière ou infirmier soit toujours présent pendant les heures de travail du personnel.

« Dans les services interentreprises, un ou une auxiliaire médicale devra être mis à la disposition de chaque médecin du travail ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 31 octobre 1953 portant approbation du règlement de la caisse autonome de retraites des forts des Halles.

Par décret en date du 31 octobre 1953, a été approuvé le nouveau règlement de la caisse autonome de retraites des forts des Halles.

Approbation du tarif des risques applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 mars 1953 modifiant le décret n° 47-457 du 11 mars 1947 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvés les tarifs de risques établis par la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg au vu des résultats statistiques afférents à la période triennale: 1950, 1952, annexés au présent arrêté.

Lesdits tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1954.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1953.

PAUL BACON.

BAREME DE LA CAISSE REGIONALE DE SECURITE SOCIALE DE STRASBOURG

NUMEROS du groupe.	NUMEROS DE LA NOMENCLATURE	NATURE DES RISQUES	TAUX NET
		Métallurgie et travail des métaux.	
		Comité technique national n° 1.	
1	16	Sidérurgie	3,5
	17	Production de métaux non ferreux	
	18	Métallurgie générale	
	19 (sauf 191, 192)	Première transformation des métaux	
2	191	Demi-produits en métaux non ferreux	1,9
3	192	Tréfilage, étirage et laminage à froid (fer et acier)	2,5
4	200, 201	Fonderie, grosse chaudronnerie	2,2
	202, 04, 06	Petite chaudronnerie, soudure autogène et électrique	
	21	Construction mécanique	
	22 (sauf 221, 223)	Mécanique générale	
	26 (sauf 263.01, 264, 266, 267)	Constructions d'automobiles et de motocycles	
	27	Construction aéronautique	
5	202.00, 01, 02, 03, 05	Fabrication de chaudières, réservoirs de tôle façonnée	3,7
6	203	Robinetterie	1,4
	204, 205	Fabrication de matériel industriel divers, matériel frigorifique	
	206, 207	Fabrication de moteurs thermiques, machines à vapeur	
	208, 209	Fabrication de matériel hydraulique et d'incendie	
7	221	Artisans mécaniciens ruraux	3,8
8	223, 29, 766.01	Mécanique de précision, horlogerie (fabrication et commerce avec réparation), optique	1
	217	Fabrication de petits articles métalliques	
	56	Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie	
	571, 573	Fabrication de jeux, jouets, articles de sport et de puériculture	
	582	Fabrication d'instruments de musique	
	59	Brosserie, tabletterie, articles de bureau	
	601	Fabrication de bronzes d'art, luminaires, ferronnerie	
9	23, 24 (sauf 244, 245, 246, 247)	Fabrication d'articles métalliques divers	2,7
10	244	Fabrication de mobilier métallique	2,8
11	245	Emballage et conditionnement métallique	4,2
	246	Tuyaux flexibles	
12	25	Construction, renflouement et démolition d'embarcations	3,5
13	263.01	Fabrication d'équipement électrique d'automobile	1,7
	28	Construction électrique et radioélectrique	
	742.16	Commerce et réparation de matériel électrique et radioélectrique	
14	264, 743.02	Réparation de véhicules automobiles (avec ou sans commerce)	2,1
15	266	Fabrication de cycles et pièces détachées de cycles	1,3
	267	Réparation de cycles et motocycles	
		Bâtiment.	
		Comité technique national n° 2.	
1	330.00	Entreprises générales de bâtiment	3,7
	331 (sauf 04, 06, 07, 09, 11)	Terrassement, maçonnerie, fondations, puits, canalisation, pavage, béton armé, pierre de taille, marbrerie, ravalement	
	336.02	Ravalement en peinture	
	981.01	M. R. U. Travaux de construction en régie directe	
2	331.04, 09	Carrelage et parquets sans joints	1,6
	336.12	Pose de linoléum, de lincrusta	
3	331.06	Plâtrerie	2,2
4	332	Charpente en bois. Menuiserie bâtiment. Constructions en bois. Parquets. Volets	3,8
5	333.00, 06	Couverture-plomberie (mixte)	4
6	333.01	Couverture (sans plomberie)	5,7
	334.01, 02	Charpentes métalliques (gros ouvrage d'art)	
	336.03	Peinture industrielle	
	337.12	Pose de paratonnerres	
7	333.02, 03	Plomberie (sans couverture). Installation sanitaire	2,2
	04, 05	Chauffage central. Installation électrique. Etanchéité	
	335.02	Installation de chauffage	
8	334.03	Serrurerie du bâtiment. Charpentes métalliques courantes	3,3
	04	Serrurerie d'entretien	

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS DE LA NOMENCLATURE	NATURE DES RISQUES	TAUX NET
9	335 (sauf 02, 09)	Fumisterie. Ventilation	2,1
10	336.01, 04	Peinture en bâtiment, papiers peints, décoration, dorure en bâtiment, revêtements ruraux liquides	2,2
	336.09, 337.01 à 11	Vitrerie. Aménagement de locaux (bureaux, restaurants, vitrines)	
11	336.10, 11	Installation électrique et téléphonique	2,6
12	336.13	Décoration d'intérieur	0,6
	338.00	Architectes	
	339.00, 348.00	Métreurs, géomètres	
	101.00	Prospection électrique	
13	331.07, 11, 335.09	Démolition. Ouvrages d'art. Cheminées d'usines	4,3
	340.00 à 346.00	Travaux publics	
	06-03	Electricité de France (travaux en régie d'ouvrages d'art)	
14	310.01	Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. — Application du taux national (en 1953: 0,60 p. 100).	

Industries du bois.

Comité technique national n° 3.

1	022, 023	Travail du bois en forêt	2,5
	532. 21, 25	Menuiserie (fabrications en série). Matériel et instruments divers en bois	
	533.01 à 04, 09	Ebénisterie. Fabrication de sièges. Préparation de crins, kapok, etc.	
2	251.01	Construction d'embarcations fluviales (en bois)	3,5
	523	Fabrication de sabots, articles en bois pour chaussures	
	532 (sauf 532.21, 25)	Travail mécanique du bois (parquets, moulures, caisses), tonnellerie, etc)	
3	531	Scieries fixes et mobiles	4,6
	737.01, 02, 03	Commerce des bois	
4	491.07, 11, 12	Fabrication de boutons et boucles, cannes et fouets	4,1
	533 (sauf 01 à 04, 09)	Tapissiers en sièges, literie, décorateurs	
	571, 572	Fabrication de jeux, jouets, articles de sports	
	58	Fabrication d'instruments de musique	
	59	Fabrication de brosserie, tabletterie, articles de bureau	
	602, 603, 606, 608	Vannerie, travail de la paille, du liège, de matières plastiques	
	737.04	Commerce de demi-produits en bois	

Industries chimiques.

Comité technique national n° 4.

1	104 à 106	Pétrole et carburants	2,7
	152 et 156	Extraction et préparation de minéraux	
	350	Laboratoires de recherches chimiques	
	351, 352, 353	Industrie chimique minérale. Electrochimie	
	357, 358	Poudrerie. Explosifs, etc	
2	354	Industrie de la chimie organique	2,6
	355.01 à 12	Traitement de matières animales et végétales	
3	355.13 et 14	Fabrication de colles et gélatines	2,2
	356	Industrie des goudrons et benzols	
	391 et 392, 393	Industrie des corps gras (huilerie). Savonnerie	
	896.02	Entreprises de vidange	
4	361 à 369	Industrie parachimique	1,5
5	359	Fabrication de produits pharmaceutiques	0,7
	394.00	Stéarinerie	
	545.07, 593.04 et 07	Fabrication de papier carbone, stencils, encre	
(*) 6	732.00	Commerce des pétroles et carburants	1,1

Industries des pierres et terres à feu.

Comité technique national n° 5.

1	112	Tourbières	4,3
	143	Dragage de sable, cailloux. Carrières de sable	
	146	Extraction d'argile	
	158.00	Broyage de minerais et matériaux	
2	111	Agglomération de combustibles	3,8
	32	Fabrication de matériaux de construction	
1	140, 142	Carrières de pierres	4,3
	144	Extraction de pierre à plâtre	
	145	Extraction de pierre à ciment, marne, chaux	
	147	Extraction de matériaux de construction divers	
	157	Extraction de feldspath, pegmatite, quartz métallurgique	

(*) L'activité 732.00 (commerce des pétroles et carburants) a fait l'objet d'un groupement de risques « inter-comité » avec les activités: 676.03. entrepôt de liquides en vrac (C. T. N. transports et manutention); 732.04: commerce de détail de carburants (C. T. N. commerce).

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS DE LA NOMENCLATURE	NATURE DES RISQUES	TAUX NET
4	293.05	Travail optique du verre	1,3
	30	Industrie du verre	
5	158.01, 31	Industrie céramique	2,6
	154.03	Apprêt de craie. Usine à craie	
	364.04	Fabrication de peintures et vernis bitumeux	
	593.05	Fabrication d'ardoises et de craie à écrire	
6	594.04	Assemblage et décoration de vaporisateurs	0,7
	601.03	Fabrication de statuettes en plâtre, stuc, cire	
	05	Fabrication d'objets en marbre (pendules, etc)	

Industries du caoutchouc, papier, carton.

Comité technique national n° 6.

1	354.06	Fabrication de celluloïd	1
	37	Industrie du caoutchouc et de l'amiante	
	486	Fabrication de tissus enduits	
2	541 à 545.01	Fabrication et transformation du papier	2,7
3	545 (sauf 545.01) 571	Fabrication d'articles en papier et carton (papiers peints, jouets, etc.)	4,5

Industries du livre.

Comité technique national n° 7.

1	551	Imprimerie et reproduction de textes	1,1
	553.01, 554.01	Edition de livres, images, cartes postales, musique (avec imprimerie)	
	555 (sauf 555.01)	Edition et imprimerie de journaux et revues. Agence de presse	
2	552	Industries annexes de l'imprimerie	0,5
	553.00, 554.00	Edition de livres, images, cartes postales, musique (édition seulement)	
	555.01	Journaux techniques, revues (édition seulement)	
	556	Studios photographiques	
	973.02, 03	Imagerie, estampes, gravure	

Industries textiles.

Comité technique national n° 8.

1	470, 471	Industries textiles (sans autre indication)	1,3
	472	Industrie du lin et du chanvre	
	473	Industrie du jute et des fibres dures	
	474	Industrie du coton	
	475	Industrie de la laine	
	476	Industrie de la soie	
	477	Industrie des fibres artificielles et synthétique	
2	481	Bonneterie	0,6
	482	Fabrique de textiles élastiques	
	483	Fabrique de dentelles, tulles, broderies	
	484	Fabrique de rubans, tresses, passementerie	
	485	Fabrique de filets	
3	486	Teintures et apprêts	1,8

Industries du vêtement.

Comité technique national n° 9.

	Toutes les industries et activités de ce groupe.	Industrie de l'habillement et la mode Fabrique de sacs à main, ménagers Drapeaux, jeux, articles de manpement, ornements Blanchisseries et teintureries	0,6

Industries des cuirs et peaux.

Comité technique national n° 10.

1	50, 513	Pelleterie et fourrures, gantierie	0,5
	514 (sauf 514.02, 03)	Fabrique et réparation d'articles de maroquinerie, articles de chasse, etc	
	757.00	Commerce de pelleteries et fourrures	
2	511	Tannerie. Corroierie. Mégisserie. Peaussiers	3
3	512	Fabrication d'agglomérés de cuir	1,1
	514.02, 05	Fabrication d'articles de voyage en cuir et autres matières	
	515	Fabrication d'équipement militaire en cuir	
	516	Bourrellerie	
	517	Découpage de cuirs industriels. Courroies en cuir	
	521, 522	Fabrication de chaussures et pantoufles	
	524	Fabrication de talons et semelles	
	527	Fabrication de galoches, sabots	
	572.05	Fabrication d'articles de sport (en cuir)	
	755.01	Commerce de cuirs et peaux bruts	
4	525	Boitiers (chaussures sur mesure)	0,3
	526	Cordonniers. Réparation industrielle de chaussures	

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS DE LA NOMENCLATURE	NATURE DES RISQUES	TAUX NET
		Alimentation.	
		Comité technique national n° 11.	
1	400, 401, 402	Meunerie. Semoulerie	3,3
2	403	Fabrication de pâtes alimentaires	3,3
3	404	Décorticage et triage de grains	1,2
	405	Produits amylacés	
	41	Boulangerie. Pâtisserie, Biscuiterie	
4	421	Sucrerie	2,4
5	42 (sauf 421, 425, 429)	Distillerie. Levure. Fabrication de boissons	1,7
6	425.01, 429, 461, 462, 464	Brasserie. Boissons non alcoolisées. Fabrication de glace. Entrepôts frigorifiques	2,8
7	425.02	Malterie	2,6
9	43	Industrie du lait	1,8
10	44, 456, 645	Conserverie. Alimentation pour animaux	1,2
		Boyauderie	
11	45 (sauf 456)	Industries alimentaires diverses	
44 (1)	691.02	Commerce de bestiaux (bovins, ovins, porcins, etc.)	2,8
45	691.04, 05, 07, 11	Commerce de gros: de céréales, grains, pailles, fourrages de semence, graines, engrais	1,4
	692, 696	Commerce de gros: de fruits, légumes, denrées coloniales	
	697.01, 697.07, 698.01	Epicerie et alimentation générale (gros): des sucres, des farines	
46	691.06, 08, 12	Commerce de détail: de pailles et fourrage, de semence, graines, engrais	0,8
	697.02	Epicerie et alimentation générale (détail)	
	697.08	Commerce de la glace à rafraîchir (sans transports)	
	698.00, 02	Commerce de pain, pâtisserie, confiserie (gros et détail)	
47	693.01	Commerce de produits laitiers, basse-cour, gibier	1,4
	695.01, 02	Commerce des produits de la mer et d'eau douce (gros et détail)	
48	694.01	Entreprise d'abatage. Abattoirs	2,4
	694.02	Commerce de gros de viandes	
	694.03, 04	Boucherie de détail (avec et sans abatage)	
49	697.05	Coopératives d'alimentation générale	1,1
20	699	Commerce de gros de boissons	2,4
	916.03	Exploitation et commerce d'eau minérale	
		Industries des transports et de la manutention.	
		Comité technique national n° 12.	
1	463	Transports routiers sous régime de température dirigée	4,5
	620, 621.03	Transports (sans autre indication)	
	623	Transports routiers de marchandises	
	624	Location de véhicules ou animaux de transports	
	625	Entreprises d'enlèvement	
2	621.01	Transports routiers de voyageurs	1,3
	621.02	Taxis, voitures de places, fiacres	
3	626.01	Entreprises et administration de pompes funèbres (sans travail mécanique du bois et du marbre)	0,7
	670, 677	Bureau Véritas. Agences de voyage, de tourisme	
4	626.02	Entreprises et administration de pompes funèbres (avec travail mécanique du bois et du marbre)	1,2
5	631	Société nationale des chemins de fer français (personnel auxiliaire) (taux national imposé)	1,4
6	632	Chemins de fer secondaires et industriels	1,6
	633	Voies ferrées d'intérêt local, téléfériques, tramways	
	634	Location de wagons	
7	641	Navigation intérieure	4,4
	642, 645	Transports commerciaux de marchandises par navigation intérieure	
8	674	Entreprise de manutention, emballage de marchandises	3,5
	675	Entreprise de déménagement et garde-meubles	
	676.01, 02	Entrepôts, docks, magasins généraux	
9	671.00, 02	Commissionnaires de transports, groupages (sans manutention)	1,3
	672.00	Auxiliaires de transports maritimes et fluviaux (sans manutention)	
10	661.00, 662.00	Transports aériens	2,1
	671.01, 03	Commissionnaires de transports, groupages (avec manutention)	
	672.01	Auxiliaires de transports maritimes et fluviaux (avec manutention)	
11	676.03	Entrepôts de liquides en vrac (avec installations de pompage)	1,1

(1) Cette activité a fait l'objet d'un groupement intercomité avec les activités: 691 Commerce de chevaux, ânes, mulets (C. T. N. Commerce) et 044.00 Porcherie industrielle (C. T. N. Interprofessionnel).

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS DE LA NOMENCLATURE	NATURE DES RISQUES	TAUX NET
		Industries de l'eau, du gaz et de l'électricité.	
		Comité technique national n° 13.	
1	060.00, 061.00	Electricité de France (agents statutaires)	Taux national.
	070.00, 072.00	Gaz de France (agents statutaires)	
3	060.01, 061.01	Electricité de France (agents temporaires)	Taux national.
	070.01, 072.01	Gaz de France (agents temporaires)	
4	060.02, 061.02	Entreprises privées et régies municipales de production et de distribution d'énergie électrique	Taux national.
	070.02, 072.02	Entreprises privées et régies municipales de production et de distribution de gaz	
5	081.00	Production et distribution publique d'eau	Taux national.
6	082.00	Distribution publique d'air comprimé	Taux national.
7	083.00	Distribution publique de chaleur, chauffage urbain	Taux national.
8	896.00	Usines d'incinération d'ordure	Taux national.
9	987.02 ou 840.02	Caisse mutuelle complémentaire d'action sociale (Electricité de France et Gaz de France)	Taux national.
10	987.03 ou 840.03	Caisse mutuelle complémentaire d'action sociale (Electricité de France et Gaz de France)	Taux national.
		Commerces.	
		Comité technique national n° 14.	
1	011.00	Production piscicole (élevage commercial)	0,5
		Commerces:	
	470.01, 471.10	— Des tissus (dit: fabricants-transformateurs)	
	691.03, 09, 10	— De petits animaux, plantes, fleurs	
	700, 701, 702, 705, 765	Grands magasins à rayons multiples	
	733.03	— De pierres gemmes	
	736.05	— De produits pharmaceutiques	
	737.05	— Du liège, de bouchons	
	742.11	— De matériel de bureau	
	742.12	— De machines à coudre, broder	
	750.00	— De tous textiles	
	752.00, 754.01	— De mercerie, bonneterie, vêtements	
	755.03, 05	— De cuirs, peaux, crépins	
	755.06, 07	— Fournitures de bourrellerie	
	756.02	— De chaussures	
	761.02	— De la céramique et de la verrerie	
	764.00, 765.00	— Du livre, de la musique	
	766.00	— De l'horlogerie, bijouterie, antiquités	
	767.04	— D'instruments électro-médicaux	
	767.06	— De papier, carton, fournitures pour arts	
	767.08, 10	— D'articles de sport, pêche, jouets	
	767.12	— De parfumerie, produits de beauté, d'hygiène	
	767.14, 16	— De maroquinerie, photo, cinéma, optique	
	767.18, 20	— De vannerie, articles de bazar	
	768.00	Location, concession	
2	691.01	— De chevaux, ânes, mulets	2,8
3	697.03	Maisons d'alimentation à succursales	0,8
4	731.00, 732.05	— De charbons, bois, combustibles divers	2,7
	733.00, 734.00, 01	— De métaux et minerais	
5	732.04	— De détail de carburants, lubrifiants (pompistes)	1,1
6	735.00	— De matériaux de construction	1,1
	736.00	— De produits chimiques, pharmaceutiques, corps gras	
	738.00	— De papier et pâtes à papier	
	741.01, 02	— De quincaillerie, tréfilés, boulonnerie	
	742.01, 02, 07, 09, 10	— De machines et matériel industriel et agricole	
	762.01	— De droguerie, couleurs, vernis	
	763.01, 04	— De meubles et sièges (neufs), d'ameublement (d'occasion)	
7	739.00	— De matériel pour brosserie, tabletterie, ameublement	0,7
	742.03, 04	— De fourniture pour boucherie, coiffeurs, hôtels	
	742.06	— De machines et moteurs, pompes	
	742.13, 14	— De matériel électrique et radioélectrique	
	742.15	— De machines diverses, matériel d'incendie	
	751.00	— De textiles bruts, sacs, corderie	
	753.00	— Des tissus et tapis	
	755.02, 04, 756.01	— Des cuirs, peaux, crépins, chaussures	
	761.01	— De céramique mobilière et verrerie	
	762.02	— De droguerie, couleurs, vernis	
	763.02, 03	— Et location de literie	
	763.05	— D'objets divers en bois	

NUMÉROS du groupe.	NUMÉROS DE LA NOMENCLATURE	NATURE DES RISQUES	TAUX NET
		Commerces:	
7	767.00, 01, 02	— Divers, d'armes	0,7
	767.03	— D'instruments électro-médicaux	
	767.05	— De papier, carton, fourniture pour les arts	
	767.07, 09	— D'articles de sports, pêche, jouets	
	767.11	— De parfumerie, produits de beauté, d'hygiène	
	767.13, 15	— De maroquinerie, photo, cinéma, optique	
	767.17, 19	— De vannerie, d'articles de bazar	
8	743	— De l'automobile, cycle, motocyclette, garage (sans réparation), auto-écoles, station-service	0,8

Interprofessionnel.

Comité technique national n° 15.

Activités administratives sédentaires (sauf départementale et communale).

1	000.99	Sièges sociaux (bureaux indépendants et géographiquement séparés de toute usine, chantier, atelier, magasin, dépôts, etc.)	0,5
	115.00	Bureau d'ingénieur des mines	
	338.01	Experts M. R. U.	
	349.00, 669.00, 681.00, 683.01, 689.00, 773.00, 810.01, 811.01, 815.01, 816.01 (000.98), 817, 818, 819.01, 824.00, 83, 85, 86, 908, 922, 923, 926, 93 à 936, 937.02, 938.03, 05, 950 à 959 (les 00), 97, 981 à 985, 987.00, 989.	Administrations diverses. Intermédiaires du commerce (sans manutention de marchandises). Publicité (sans affichage). Gestion immobilière (sans travaux d'entretien ou de construction). Banques. Cabinets d'avocats, huissiers, notaires, etc. Activités intellectuelles, etc.	
2	029.00, 029.01, 047, 052.00, 053.00, 658.00, 820 à 822 et 825, 84, 886, 887, 888, 961 à 965 (les 00), 960.02, 969, 986, 988, 998.00.	Assurances. Groupements professionnels. Syndicats. Associations. Agences diverses. Sports. Comptables à employeurs multiples, etc.	0,6
2 *a*	94	Etablissements de culte	1,1
3	601.00, 891.00	Travail du cheveu. Salon de coiffure. Institut de beauté	0,5
4	582, 87	Production cinématographique	0,8
	722.00, 723.00	Marchands ambulants, colporteurs, camelots	
	880 à 885	Spectacles sédentaires (théâtre, cinéma, etc)	
5	770 à 772 et 774, 960.02	Hôtel. Restaurant. Casino. Foyer. Asile. Auberges de jeunesse	1,1
	780, 781, 782, 783	Débits de boissons	
	892, 893	Etablissements de bains et douches. Toilettes publiques	
	902.00, 937.00 et 01	Surveillance et ronde de nuit. Police privée	
6	791, 792, 799, 721.02	Industrie et commerce de la récupération (ferrailles, munitions, déchets industriels). Industrie foraine (avec montage de manège)	6,4
7	720.00, 721.01	Petites industries non spécialisées. Industrie foraine (sans montage de manège)	2,8
	793 à 798	Industrie et commerce de la récupération (chiffons, déchets, animaux et végétaux)	
8	810.02, 811.02, 812.02, 813.02	Intermédiaires du commerce (avec manutention de marchandises)	1,6
	811.02, 815.02, 816.00, 819.02, 03, 04, 990.00.	Publicité (avec affichage)	
	991.00	Administration de l'armée	
9	91 (sauf 918) 987.01, 04	Médecins. Infirmiers. Vétérinaires. Etablissements de soins, cures, etc.	0,8
	990.01, 998.01	Services de santé de l'armée. Médecins du travail (desservant plusieurs entreprises)	
10	918.00	Commerce auxiliaire de la santé (pharmacie)	0,8
11	925-319, 319.01, 619	Administrations départementale et communale et diverses	1,5
12	950 à 959 (les 01)	Enseignement public et privé (élèves)	Taux national.
13	953.02	Elèves de centres de formation professionnelle et d'apprentissage pour adultes	0,8
14	961 à 965 (les 01)	Sportifs professionnels	Taux national.
15	895.00	Désinfection, nettoyage	4,1

Activités diverses.

16	046.00	Porcherie industrielle, engraissement de porcs (**)	2,8
17	381.00, 382.00, 389.00	Tabacs. Allumettes. Entreprises nationalisées (personnel auxiliaire, saisonnier)	0,9
	691.14	Commerce de gros de tabac	
18	784.00	Débit de tabac	0,5

(**) L'activité 046.00 (Porcherie industrielle) a fait l'objet d'un groupement de risques « inter-comité » avec les activités: 691.01: Commerce de chevaux, ânes, mulets (C. T. N. Commerce); 691.02: Commerce de bestiaux, bovins, ovins, porcins (C. T. N. Alimentation).

Cessation de la suspension d'une décision prise par la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 27 octobre 1953 a été mis fin, avec effet du 1er novembre 1953, aux dispositions de l'arrêté du 5 mai 1953 portant suspension de la décision prise par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 24 avril 1953, d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Paris et le syndicat des sages-femmes de l'Oise.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 octobre 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société de secours mutuel chirurgical de Coray, n° 29-252, à Coray, mairie de Coray.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 31 octobre 1953 rapportant, dans diverses communes, les dispositions relatives à l'institution de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée, et notamment son article 18;

Vu la loi n° 51-339 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme), et notamment son article 5;

Vu les décrets n° 47-213 du 16 janvier 1947, n° 47-2414 du 30 décembre 1947, n° 48-1990 du 31 décembre 1948 et n° 50-1627 du 31 décembre 1950;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu les arrêtés des 30 novembre 1945, 4 juin 1946, 24 mai 1950, 31 mai 1950, le décret du 23 juin 1952 instituant la taxe de compensation dans certaines communes;

Vu les avis des préfets et maires intéressés,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés interministériels des 30 novembre 1945, 4 juin 1946, 24 mai 1950, 31 mai 1950 et du décret du 23 juin 1952 sont rapportées, à compter du 1er janvier 1953, en tant qu'elles concernent l'institution de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés dans les communes de:

Aisne. — Soissons.
Doubs. — Baume-les-Dames.
Drôme. — Pierrelatte.
Finistère. — Le Relecq-Kerhuon, Carhaix, Concarneau, Pont-l'Abbé, Lanriec, Camaret-sur-Mer, le Folgoët, Plourin.
Indre-et-Loire. — Châteaurenault.
Marne. — Vitry-le-François.
Meurthe-et-Moselle. — Neuves-Maisons.
Morbihan. — Belz.
Pas-de-Calais. — Divion.
Seine-et-Marne. — Dammarie-les-Lys.
Seine-et-Oise. — Maisons-Laffitte.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaire économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Décret du 31 octobre 1953 portant création d'un office public départemental d'habitations à loyer modéré à Constantine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 décembre 1922, modifiée, codifiant les lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété, ensemble les lois subséquentes, notamment la loi du 13 juillet 1928;

Vu le décret du 24 décembre 1945 transférant au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la santé publique en matière d'habitations à loyer modéré;

Vu les délibérations du conseil général du département de Constantine en date des 9 novembre 1951 et 26 mai 1952;

Vu l'avis de la commission interministérielle des prêts en date du 3 mars 1953;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office public départemental d'habitations à loyer modéré de Constantine.

Art. 2. — Sont approuvées les délibérations en date des 9 novembre 1951 et 26 mai 1952 par lesquelles le conseil général de Constantine a décidé l'attribution à cet office d'une dotation de 5 millions de francs.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 4 novembre 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département d'Ille-et-Vilaine, affectés du coefficient de base 17,20 établi en valeur août 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 12 septembre 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 9 avril 1949 restent inchangés.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 30 octobre 1953, il est mis fin, à compter du 1er novembre 1953, aux fonctions de M. Donsimoni (Louis), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône pour le payement de certaines dépenses de voirie, d'assainissement, d'acquisitions et d'expropriations.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 30 octobre 1953, il est mis fin, à compter du 1er novembre 1953, aux fonctions de M. Donsimoni (Louis), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône pour le payement de certaines dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 30 octobre 1953, il est mis fin, à compter du 1er novembre 1953, aux fonctions de M. Donsimoni (Louis), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône pour le payement de certaines dépenses relatives aux travaux d'office et aux constructions et aménagements provisoires.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 53-1087 du 31 octobre 1953 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 31 décembre 1941 modifié codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 8 décembre 1952;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7, 4°, du décret du 31 décembre 1941 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« 4° Lorsqu'il y a lieu de transporter hors du territoire de la commune où a eu lieu le décès ou de garder en dépôt soit à domicile, soit dans un édifice cultuel, soit dans un dépositoire ou un caveau provisoire, pour quelque durée que ce soit, le corps d'une personne décédée des suites de l'une des maladies contagieuses ci-après:

a) Variole, choléra, charbon;

b) Infections typhoparatyphoïdiques, dysenteries ».

Art. 2. — L'article 11 du décret du 31 décembre 1941 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 11. — L'exhumation des corps des personnes ayant succombé à l'une des maladies énumérées à l'article 7, 4°, *a*, du présent décret ou à la suite de lèpre ou de peste, ne pourra être autorisée qu'après un délai de trois ans à compter de la date du décès ».

Art. 3. — L'article 12 du décret du 31 décembre 1941 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 12. — L'exhumation des corps des personnes ayant succombé à l'une des maladies visées à l'article 7, 4°, *b*, du présent décret ne pourra être autorisée qu'après un délai d'un an à compter de la date du décès ».

Art. 4. — L'article 19, 4°, du décret du 31 décembre 1941 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« 4° Si le décès a été causé par l'une des maladies contagieuses énumérées à l'article 7, 4°, du présent décret ».

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Montant des vacations et modalités de remboursement des frais de déplacement des médecins consultants régionaux de phtisiologie, de vénéréologie et de pédiatrie.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile;

Vu la loi du 18 août 1948 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, et notamment son article 45;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 1952 fixant le montant des vacations des médecins consultants régionaux de phtisiologie, de vénéréologie et de pédiatrie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des vacations allouées aux médecins consultants régionaux de phtisiologie, de vénéréologie et de pédiatrie est fixé à 1.000 F par journée complète et 500 F par demi-journée.

Art. 2. — Les médecins consultants régionaux de phtisiologie, de vénéréologie et de pédiatrie sont, pour le remboursement de leurs frais de transport et de déplacement et pour l'attribution d'indemnités pour frais de mission ou de tournée, classés dans le groupe II prévu par l'article 3 du décret du 21 mai 1953. Lorsqu'il n'existe aucun service régulier de transport en commun entre leur résidence et le lieu de consultation ou que ce mode de transport permet de réaliser une économie sur l'ensemble des frais entraînés par le déplacement, les intéressés peuvent utiliser leur voiture personnelle et percevoir des indemnités kilométriques dans les conditions prévues au titre V du décret du 21 mai 1953 précité pour les agents classés dans le groupe B.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1953.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:

Le chef du cabinet,

JEAN-PIERRE BÉRAUD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE VALLERY-RADOT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 53-1088 du 4 novembre 1953 relatif à l'organisation du service des recherches et du contrôle technique des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi validée n° 102 du 4 mai 1944 portant création d'un centre national d'études des télécommunications;

Vu le décret du 23 août 1941 portant réorganisation de services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 45-1366 du 20 juin 1945 portant organisation du centre national d'études des télécommunications,

Décrète:

Art. 1er. — Le service des recherches et du contrôle technique des postes, télégraphes et téléphones (S. R. C. T.) comprend:

a) La division des recherches de télécommunications;

b) La division du contrôle technique du matériel de télécommunications des postes, télégraphes et téléphones;

c) Le département du matériel postal.

Art. 2. — Le service des recherches et du contrôle technique des postes, télégraphes et téléphones est placé sous l'autorité du directeur du centre national d'études des télécommunications.

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

PIERRE FERRI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 5 novembre 1953.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Communication du Gouvernement sur le budget de 1954.

2. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Santé publique et population (*suite*). (Nos 6765-6889. — M. Marcel David, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 5 novembre 1953.

N° 6764 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6886. — Proposition de loi de M. Henri-Louis Grimaud tendant à modifier la quotité disponible entre époux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6959. — Proposition de loi de M. Golvan tendant à créer un fonds zoo-sanitaire pour la prophylaxie et l'éradication des maladies animales (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6972. — Proposition de loi de M. Sauvajon concernant l'application de la législation en vigueur en Champagne interdisant la fabrication des vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la région délimitée, dans les autres régions produisant des vins mousseux à appellation d'origine contrôlée (renvoyée à la commission des boissons).

N° 6983. — Proposition de loi de M. Mondon tendant à modifier et à compléter la législation relative à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7005. — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 29, paragraphe 1er, du code de la route et à prévoir certaines exceptions en faveur des chefs de familles nombreuses en ce qui concerne les règles relatives au permis de conduire.

N° 7014. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier la loi du 22 février 1941 relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7018. — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la composition des comités techniques départementaux des transports constitués suivant l'arrêté ministériel du 28 octobre 1950, en application du décret du 14 novembre 1949, relatif à la coordination des transports ferroviaires.

N° 7027. — Proposition de M. Gaston Charlet, sénateur, tendant à la modification de l'article 14 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7028. — Proposition de loi de M. Dassaud, sénateur, tendant à modifier l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 relative aux retraites des agents de chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 7031. — Proposition de loi de M. Besset tendant à doter les agents des directions régionales de la sécurité sociale d'un statut particulier conforme, à la fois, aux dispositions de l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut de la fonction publique, et aux attributions nouvelles de ces directions régionales résultant de la législation sur la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 7032. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à promulguer les décrets prévus par l'article 13 de la loi du 17 janvier 1948 relative à l'assurance vieillesse des personnes non salariées en vue d'exonérer les assujettis des cotisations en cas d'insuffisance de revenu ou lorsque l'activité exercée est insuffisante pour leur fournir des ressources nécessaires à leur existence (renvoyée à la commission du travail).

N° 7036. — Proposition de loi de M. René Schmitt tendant à élever le plafond des dépôts faits au titre de l'épargne construction (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 7043. — Proposition de loi de M. André Mancey tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs (66,33 p. 100 au lieu de 50 p. 100) (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 7044. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à modifier les dispositions prévues aux articles 10 et 11 du décret relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7057. — Rapport de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la proposition de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande.

N° 7071. — Projet de loi portant prorogation des délais en matière de propriété industrielle (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 7074. — Rapport de M. Duveau, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant MM. Jacques Duclos, Etienne Fajon, Billoux, Raymond Guyot et André Marty.

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Anthonioz, Babet (Raphaël), Billiemaz, Castera, Catoire, Catrice, Catroux, Charret, Chatenay, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Evrard, Gazier, Georges (Maurice), Godin, Jarrosson, Lebon, Levacher, Mabrut, Marcellin, Morève, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard, Ramonet, Sauer.

Excusés. — MM. Gaubert, André Hugues, Vals.

Suppléant. — Mme Francine Lefebvre (de M. Klock).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Beaumont (de), Billotte, Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbos (Yves), Denis (André) (Dordogne), Faure (Maurice) (Lot), Fouchet, Genton, Gouin (Félix), Jaquet (Gérard) (Seine), Le Bail, Mayer (René) (Constantine), Moch (Jules), Mondon, Moustier (de), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pupat, Raymond-Laurent, Rosenblatt, Valle (Jules), Vassor, Vendroux, Verdier.

Excusé. — M. Pierre Cot.

Suppléants. — MM. Giovoni (de M. Billoux), Kriegel-Valrimont (de M. Bonte), Lapie (de M. Daniel Mayer).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bapst, Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Briot, Charpentier, Detœuf, Florand, Fourvel, Garavel, Ihuel, Kauffmann, Laborbe, Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Méhaignerie, Noe (de la), Paul (Gabriel), Pelleray, Prigent (Tanguy), Ritzenthaler, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-sud-Nord).

Excusé. — M. Lamarque-Cando.

Suppléants. — M. Rincent (de Mme Laissac), Mme François (de M. Tourtaud), M. Sauer (de M. Tricart).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Commentry, Fouques-Duparc, Jean (Léon) (Hérault), Liquard, Monin, Rey, Seynat, Sourbet, Tourné

Excusés. — MM. Baurens, Conte, Gourdon, Guichard, Guille.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Abelin, Arnal, Auban (Achille), Bartolini, Bayrou, Billat, Capdeville, Commentry, Crouzier, Deboudt (Lucien), Ducos, Fredet (Maurice), Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Montell (André) (Finistère), Pierre Montel, Mme Prin, MM. Triboulet, Villeneuve (de), Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Badie, de Benouville, Bouret, Cadi (Abd-el-Kader), Legaret, Taillade.

Suppléant. — M. Lambert (de M. Raymond Guyot).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bêche (Emile), Billères, Binot, Bourgeois, Boutavant, Buron, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Fiandin (Jean-Michel), Giovoni, Guérard, Lacombe, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Maga (Hubert), Mlle Marzin, MM. Raingeard, Rincent, Schmittlein, Signor, Soustelle, Viatte.

Suppléants. — MM. Mancey (de M. Cogniot), Sauer (de M. Pierrard), Damette (de M. Priou), Durbet (de M. Prélot), Fourvel (de M. Thamier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Arbeltier, Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Billemaz, Cayeux (Jean), Charret (Jean), Chassaing, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Guislain, Lacaze (Henri), Laurens (Robert) (Aveyron), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Mora, Noël (Marcel) (Aube), Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Rousselot, Savale, Segelle.

Excusés. — MM. Coirre, Frugier.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bardon, Briot, Courant, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Dorey, Faggianelli, Gabelle, Jean-Moreau, Leenhardt (Francis), Mendès-France, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Raffarin, Simonnet, de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Charpentier (de M. Burlot), Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

2e séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bardon, Bénard (François), Briot, Burlot, Conombo, Courant, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lacoste, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lebon, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Raffarin, Simonnet, de Tinguy, Tourtaud, Vallon (Louis).

Suppléant. — M. Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Guérard et Abelin.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Demusois, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Nenon, Pantaloni, Provo, Quinson, Rabier, Serafini, Thomas (Eugène) (Nord), Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner.

Excusés. — MM. Cadi Abd-El-Kader, Solinhac.

Suppléants. — MM. Desson (de M. Durroux), Renard (de M. d'Astier de La Vigerie), Mme François (de Mme Sportisse), MM. Paternot (de M. Ribère), Rolland (de M. de Saivre), Besset (de M. Cristofol), Mancey (de M. Camphin).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Bourgeois, Chamant, Coudert, Delos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Duveau, Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Lacaze (Henri), Laforest, Maton, Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Ninine, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault.

Excusé. — M. Montillot.

Suppléants. — MM. Mancey (de M. Cherrier), Montel (de M. Fourcade), Mlle Dienesch (de M. Halbout), MM. Fayet (de M. Kriegel-Valrimont), Mehaignerie (de M. Michaud), Gabelle (de M. Reille-Soult), Lucas (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Becquet, Bergasse, Bignon, Bouret, Capdeville, Cermolacce, Coudray, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Gaborit, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Hennequelle, Le Cozannet, Liquard, Reeb, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor.

Excusés. — MM. Louis Michaud, Nigay.

Assistait en outre à la séance. — M. Mazier, rapporteur spécial de la commission des finances.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Anthonioz, Barthélemy, Benoit (Alcide) (Marne), Bichet (Robert), Dufour, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Midol, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Perrin, Peytel, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Sibué.

Excusés. — MM. Dommergue, Montillot, Moynet, Serafini, Regaudie, Souquès, de Gracia.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Auban (Achille), Badie, Begouin, Bignon, Devemy, Braveny, Forcinal, Mme Gabriel-Péri, MM. Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Mme de Lipkowski, MM. Morève, Mouton, Rosenblatt, Tourné.

Excusés. — MM. Peltre, Liauley.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bichet (Robert), Catoire, Chabenat, Chupin, Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Goudoux, Lacombe, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Peytel, Salliard du Rivault, Sibué, Sion.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Binot, Cavelier, Coudray, Couinaud, Crouzier, Damette, Degoutte, Garet (Pierre), Gravoille, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Peltre, Petit (Eugène-Claudius), Prache, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Halbout, Gaubert, Raymond-Laurent.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Apithy, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Delferre, Dronne, Dumas (Joseph), Estèbe, Halleguen, Juglas, Laforest, Magendie, Ninine, Révillon (Tony), Savary, Senghor, Villeneuve (de), Yacine (Diallo).

Excusés. — MM. Brusset, Solinhac.

Suppléants. — MM. Maga (de M. Aubame), Conombo (de M. Guissou), Bayrou (de M. Malbrant).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Besset, Bouxom, Cochart, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Duquesne, Durbet, Fayet, Gaillemin, Garet (Pierre), Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Linet, Magendie, Meck, Patinaud, Perrin, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Tileux.

Suppléants. — Mmes François (de M. Camphin), Grappe (de Mme Gallicier), MM. Mancey (de M. Musmeaux), Bouhey (de M. Boutbien), Bernard (de M. Claudius-Petit), Desson (de M. Dubois), Pierre Montel (de M. Yves Colin), de La Noe (de M. Llautey), Robert Laurens (de M. Paquet), Mabrut (de M. Valentino), Kauffmann (de M. Frugier), Lebon (de M. Diethelm), Mignot (de M. Coulon).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 5 novembre 1953, à seize heures trente (local de la commission n° 262):

Audition de M. Bennezon, président de la Société des agrégés, président du comité d'action universitaire.

La commission des finances se réunira le jeudi 5 novembre 1953, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport n° 6978, fait au nom de la commission des affaires étrangères, par M. Vendroux sur le projet de loi n° 6680 relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre et de la Convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative au contrôle des voyageurs. — M. Massot, rapporteur pour avis.

II. — Rapport n° 6609, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, par Mlle Pienesch sur le projet de loi n° 3160 relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles. — M. Simonnet, rapporteur pour avis.

III. — Rapport n° 6077, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, par M. Viatte sur: 1° le projet de loi n° 3262 tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants; 2° le rapport n° 1923 fait au cours de la précédente législature, repris le 11 décembre 1951, sur la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. — M. Simonnet, rapporteur pour avis.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 5 novembre 1953, à dix heures trente (local de la commission n° 220):

I. — Nomination des membres d'une sous-commission.

II. — Avis de M. Gaborit sur le budget de la marine marchande.

La commission des pensions se réunira le jeudi 5 novembre 1953, à quatorze heures trente (local de la commission n° 266):

Communication du président relative au dépôt du projet de plan quadriennal.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le jeudi 5 novembre 1953, à seize heures (local de la commission n° 264):

Audition de M. Vicaire, directeur général adjoint des forges et ateliers du Creusot, président de la commission de modernisation de sidérurgie au commissariat général au plan.

Réunions de commissions du jeudi 5 novembre 1953.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures trente. — Local n° 262.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 230.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures trente. — Local n° 220.

Commission des pensions, à quatorze heures trente. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures quinze. — Local n° 249.

Commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à seize heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 5 novembre 1953.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 432, année 1953).

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés, et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir notamment faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1er juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 5 juillet 1949 instituant la « Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission. (N° 396.)

II. — M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que des conversations aient été engagées avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'avec celui d'Australie en vue de remédier au manque de transports aériens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient alors qu'une société française d'ateliers d'aviation possède actuellement, stockés dans ses hangars, des appareils disponibles parfaitement susceptibles d'être utilisés efficacement et à bien moindres frais. (N° 398.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.*)

III. — M. Armengaud demande à M. le secrétaire d'Etat au budget pourquoi les textes d'application de l'article 43 de la loi de finances, en ce qui concerne les substances métalliques, n'ont pas encore été publiés à l'heure actuelle, alors que le décret d'application concernant les hydrocarbures a paru à la date du 14 mars 1953, dans le délai que le législateur avait fixé, d'ailleurs aussi bien pour les hydrocarbures que pour les autres substances, et si des instructions ont été données au service responsable pour que les projets (décrets et arrêté) préparés par M. le ministre de l'industrie et de l'énergie soient pris en considération et publiés d'urgence. (N° 404.)

IV. — M. Armengaud demande à M. le président du conseil si le Gouvernement est enfin décidé à respecter les engagements pris devant le Parlement à l'occasion de la ratification du traité relatif à la Communauté du charbon et de l'acier et à tenir compte, aussi bien de la motion votée par le Conseil de la République le 16 décembre 1952 que du rapport d'information n° 201 (Conseil de la République, année 1953) de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier, ou si, au contraire, il se désintéresse toujours des charges exceptionnelles imposées à la production française du fait de sa structure fiscale, des lois sociales, des mécanismes financiers, du coût des transports intérieurs, ainsi que de la canalisation de la Moselle dont il n'a pas saisi la Haute Autorité. (N° 406.) (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

V. — M. Armengaud demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il compte prendre pour accélérer la discussion du projet de loi (n° 5192/A. N., 2e législature) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, l'absence de textes législatifs à ce jour conduisant à des difficultés commerciales et juridiques qu'il serait opportun d'éviter. (N° 408.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 105 L. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951. (Nos 273 et 473, année 1953. — M. Auberger, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause. (Nos 417 et 472, année 1953. — M. Glauque, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Ernest Pezet tendant à inviter le Gouvernement à réglementer dans les documents publics l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères. (Nos 71 et 363, année 1953. — M. Vauthier, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation au moment de l'incorporation du contingent. (Nos 409 et 460, année 1953. — M. Marcel Boulangé, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte tendant à compléter l'article 20 du règlement du Conseil de la République. (Nos 305 et 469, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République. (No 470, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte tendant à la désignation d'une commission d'enquête. (Nos 404 et 468, année 1953. — M. Pellenc, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 5 novembre 1953.

No 462. — Rapport de M. Durieux sur le projet de loi relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

No 463. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à faire procéder en 1954 à un dénombrement de population.

No 464. — Proposition de loi de M. Dassaud tendant à modifier l'article 7 de la loi relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général.

No 465. — Proposition de loi de M. Gaston Charlet tendant à la modification du décret concernant le renouvellement des baux à loyer d'immeubles à usage commercial.

No 467. — Projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail concernant les salaires minima dans l'agriculture.

No 468. — Rapport de M. Pellenc sur la proposition de résolution tendant à la désignation d'une commission d'enquête.

No 471. — Rapport de M. Ralius sur le projet de loi relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires.

No 472 (1). — Rapport de M. Glauque sur le projet de loi relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs.

No 473 (1). — Rapport de M. Auberger sur le projet de loi portant modification de l'article 105 L du code des pensions militaires d'invalidité.

No 475. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles.

No 476. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services français en Sarre.

No 477. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale.

No 478. — Projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et la principauté de Monaco sur la sécurité sociale.

No 479. — Projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la France et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur la sécurité sociale.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 4 novembre 1953.

Commission des affaires économiques des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bardon-Damarzid, Durieux, Enjalbert, Fousson, Franceschi, Gautier (Julien), Hoeffel, Naveau, Raincourt (de), Rochereau, Villoutreys (de).

Suppléant. — M. Martiel Brousse.

Excusés. — MM. Clerc, Cordier (Henri), Durand (Charles), Jacques Gadoin, Lemaire (Marcel), Longchambon, Méric, Zéle.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Louis André, Brettes, Capelle, Darmanthé, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Le Bot, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt.

Excusés. — MM. Bataille, Bels, Claparède, Gravier (Robert).

Suppléants. — MM. Brousse, Perdereau, Vandaele.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bène (Jean), Bernard (Georges), Durand (Jean), Perdereau, Péridier.

Excusés. — MM. Claparède, Cordier (Henri), Dupic, Gay (Etienne), Pinsard (Jules).

Suppléant. — M. Primet.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Delalande, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Marcilhacy, Namy, Péridier, Pernot (Georges).

Excusés. — MM. Charlet (Gaston), Giacomoni, Jozeau-Marigné, Kalb, Maire (Georges), Taillades (Edgard).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Baratgin, Bozzi, Brune (Charles), Chaintron, Champeix, Coty (René), Michel Debré, Dia (Mamadou), Gatuing, Gilbert Jules, Le Guyon (Robert), L'Huillier (Waldeck), Maroger (Jean), de Menditte, Monichon, de Montalembert, Schwartz.

Excusés. — M. Assaillit, Mme Crémieux, MM. Franck-Chante, Hauriou, Rabouin, Rogier.

Suppléant. — M. Boivin-Champeaux.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Alex Roubert.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé (Marcel), Dassaud, Mme Girault, MM. Menu, Méric, Montpied, Ternynck, Tharradin, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Baratgin, de Chevigny, Mme Devaud (Marcelle), M. Minvielle.

Réunions de bureaux du jeudi 5 novembre 1953.

1er bureau, à quatorze heures trente. — Local no 215.
2e bureau, à quatorze heures trente. — Local no 201.
3e bureau, à quatorze heures trente. — Local no 207.
4e bureau, à quatorze heures trente. — Local no 202.
5e bureau, à quatorze heures trente. — Local no 217.
6e bureau, à quatorze heures trente. — Local no 221.

Réunions de commissions du jeudi 5 novembre 1953.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures quinze. — Local no 202.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local no 217.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local no 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 5 novembre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 31-11, 31-12, 31-41, 34-11, 34-12, 34-11 et 37-95. (Nos 332 et 340, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 31-11, 31-42, 31-51, 34-41. (Nos 331 et 339, année 1953. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. N..., rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. N..., rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 5 novembre 1953.

No 330. — Rapport par M. Le Van Dinh, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (no 122, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 5124) de M. Frugier, député, portant création d'un institut du riz.

No 333. — Rapport par Mme Tran Van Chuong, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (no 141, année 1953) de M. Raphaël-Leygues et de M. Gaudart, tendant à établir une équivalence entre les médecins africains et les médecins locaux de Pondichéry, en ce qui concerne leurs postes et leurs soldes dans l'Union française.

No 339 (1). — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (no 331, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 6759) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151, 3441.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 4 novembre 1953.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 4 novembre 1953.

Présents: MM. Borrey, Dupuy (Marceau), Gervain, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Sicé (général), Mme Tran Van Chuong.
Suppléants: M. Borrey de M. Zinsou, M. Dupuy de M. Guyard, Mme Malroux de M. Bégarra, M. le général Sicé de M. Theetten.

Assistait en outre à la séance: M. Cazelles.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirecourt (Vosges).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur dossier sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale des Vosges, 8, rue Sadi-Carnot, à Epinal.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'agrumes étrangers de toutes provenances (campagne 1953-1954).

(Le présent avis remplace l'avis publié au *Journal officiel* du 8 janvier 1953.)

Les importateurs d'agrumes étrangers de toutes provenances devront se conformer aux dispositions ci-après:

1° *Règles générales de qualité.*

Les lots d'agrumes doivent être de qualité saine, loyale et marchande.

Ils doivent notamment:

a) Etre mûrs, c'est-à-dire présenter l'aspect extérieur et la coloration caractéristique de la variété ainsi qu'un pourcentage de jus au moins égal à 25 p. 100 par rapport au poids des fruits;

b) N'avoir pas subi d'altération les rendant impropres à la consommation (gel, écrasement, attaques graves de parasites, pourriture, etc.).

Dans un lot donné, le pourcentage total des fruits non conformes ne doit pas dépasser 10 p. 100 au moment du dédouanement (mise à la consommation);

c) Conformément aux dispositions du décret du 1 août 1933, pris en application de la loi du 20 avril 1932, l'origine des fruits importés doit figurer soit sur les fruits eux-mêmes, soit sur les papillotes les entourant, à l'encre indélébile, en caractères d'au moins 4 mm de haut;

d) Les agrumes importés par la voie maritime doivent être conditionnés en emballages perdus (emballages parallélépipédiques en bois, caisses, caisses légères, caissettes, y compris la caisse du type dit « jaula »).

2° *Règles particulières aux oranges.*

Indépendamment des règles générales énoncées ci-dessus, les lots d'oranges doivent répondre aux conditions ci-après:

a) Maturité. — Le jus doit présenter un indice de maturité (rapport entre l'extrait sec soluble total et l'acidité exprimée en acide citrique anhydre) au moins égal à 6,5. Ce jus doit correspondre à un degré Brix au moins égal à 9,5. Le pourcentage de jus par rapport au poids des fruits doit être au moins égal à 30 p. 100.

b) Conditionnement. — Les oranges importées par la voie maritime doivent être conditionnées après calibrage. Les oranges doivent être d'un diamètre au moins égal à 55 mm. Le contenu de chaque emballage doit être homogène quant au calibrage et à la variété. L'indication de la variété et du calibrage doit être mentionnée sur les emballages.

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat à la marine marchande, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert de nouveaux crédits pour l'importation des produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne.

Le présent avis définit les conditions dans lesquelles seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes de licences d'importation afférentes à ces contingents.

TITRE Ier

PRODUITS REPRIS DANS LE PROGRAMME GÉNÉRAL D'IMPORTATION EN PROVENANCE DE LA ZONE STERLING

Les contingents repris sous le présent titre sont valables pour la période « 1er octobre 1953-31 mars 1954 ». Ils seront réalisés dans les conditions suivantes:

A. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès le cinquième jour suivant la date d'insertion du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes déposées avant la date d'insertion de cet avis qui n'auraient pas été satisfaites sur les crédits ouverts au titre de la période 1er avril 1953-30 septembre 1953 et qui sont en instance, n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Numéro de poste.

—

0510 Préparations désinfectantes, insecticides anticryptogamiques, fugicides, herbicides, antiparasitaires et similaires, non dénommés ni compris ailleurs (T.D. n° 683 A et B), préparations pour l'agriculture et l'horticulture, non dénommés ni compris ailleurs (T. D. n° 684 A à C).
0511 Verrerie de laboratoire (T. D. ex 1241).
0613 Serviettes, cartables, porte-musique et similaires (T. D. 747). Sacs, cabas et sacs à provisions (T. D. 748). Sacs similaires et sacs de campement (T. D. 749). Articles de voyage (T. D. 750). Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs (T. D. 751).
0706 Encres à écrire ou à dessiner (T. D. 605).
0707 Encres à duplicateurs ou à tampons (T. D. 606).
0708 Rubans encrés ou imprégnés montés ou non sur bobines pour machines à écrire et appareils similaires, tampons encreurs (T. D. 608).
0709 Globes terrestres et célestes, cartes en relief (T. D. 1869 A).
0710 Porte-plume, stylographes, porte-crayons, porte-mines et leurs pièces détachées (T. D. 2010 A à D).
0719 Phonographes (T. D. 1918 B).
2001 Appareils de mesure électriques (T. D. 1844, ex 1845 et 1846).
2003 Eléments de radio, tubes et lampes radio (T. D. 1713, 1714, 1719, 1720, 1745 et 1748 à 1752).
2004 Téléimprimeurs et appareils à code morse (T. D. 1736 et ex 1738).
2005 Appareils de radiologie (T. D. 1754 et 1756).
2006 Tubes isolateurs et raccords en métaux communs, isolés intérieurement (T. D. 1722).
2011 Tracteurs agricoles. Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2012 Machines agricoles diverses et leurs pièces détachées (T. D. 1587, ex 1588, 1589, ex 1590, 1591, ex 1595). Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2013 Matériel de laiterie (T. D. 1596). Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2041 Bouchons métalliques avec ou sans goulot (T. D. 1409).
2042 Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées en fer ou en acier (T. D. 1454 A à D).
2051 Moteurs pour tracteurs (T. D. ex 1527).
2055 Matériels de broyage, criblage et mines (T. D. 1568 B, 1569, 1570, 1575).
2063 *bis* Aiguilles, platines et sliders (T. D. 1626 O).

B. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées simultanément (appels d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits énumérés ci-après devront être parvenues à l'office des changes avant le vingtième jour (à midi) suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.

—

2024 Machines-outils, accessoires et outillages mécaniques et instruments de mesure (à l'exception des pièces détachées).
2025 Appareils de contrôle et de régulation, compteurs de tours, indicateurs de vitesse, tachymètres pour l'industrie et les véhicules.
2026 Instruments scientifiques et d'optique.
2028 Machines à écrire.
2029 Montres.
2030 Horloges enregistreuses.
2031 Pendules mécaniques.
2052 Moteurs fixes ou marins (T. D. 1529).
2053 Compresseurs et groupes moto-compresseurs, à l'exclusion des compresseurs et groupes frigorifiques (T. D. 1537 A et ex-1538 A).
2058 Matériel de manutention, travaux publics et génie civil et pièces détachées (T. D. 1579, ex-1798, 1799 A, 1800).
2059 Matériels pour les industries alimentaires (T. D. 1600, 1601, et 1606).
2060 Matériels pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques (T. D. 1607).
2061 Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques et leurs pièces détachées (T. D. 1609).
2062 Matériels d'impression (T. D. ex-1615).
2063 Broches à ailettes, anneaux et curseurs (T. D. ex-1620 D).
2064 Machines à coudre (T. D. 1630 A).
2065 Robinetterie (T. D. 1673 et 1674).
2066 Machines à remplir, à fermer et étiqueter les récipients de toute sorte, leurs parties et leurs pièces détachées (T. D. 1638).

TITRE II

Biens non essentiels

Les contingents afférents aux produits « non essentiels » repris sous ce titre II sont valables pour la période 1er octobre 1953-31 décembre 1953. Ils seront réalisés dans les conditions suivantes:

A. — *Contingents, gérés en Grande-Bretagne.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès l'insertion du présent avis et seront examinées, au fur et à mesure de leur dépôt, selon la procédure précisée par l'avis aux importateurs de biens non essentiels publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1952 (titre II A).

Numéro de poste.

—

1 Brosserie.
6 Plateaux métalliques.
10 Produits et instruments dentaires.
11 Films pour amateurs.
12 Epingles et pinces à cheveux et épingles domestiques.
15 Meubles de bureaux en métal.
18 Whiskies.
24 Chapeaux de feutre.
25 Gin.
26 Rhum.
29 Armes de sport et munitions.
37 Pipes et articles de fumeurs.
38 Rasoirs, lames et affûteurs.
39 Chaussures en caoutchouc et en toile.
41 Tondeuses à gazon.
42 Bière.
46 Articles de sport.
63 Coutellerie.
64 Appareils photographiques.
65 Jeux et jouets.
79 Tissus de rayonne.
83 Savon pour selles.
85 Semelles en caoutchouc crêpe.
85 Semelles en caoutchouc crêpe.
95 Poudre à laver et custard.
98 Feuilles et plaques pour graver en cuivre et en zinc.
103 Tissus de laine (autres que les articles primitivement libérés).
104 Tissus de coton (autres que les articles primitivement libérés).
106 Aiguilles à main à usage domestique.
115 Burettes à huile.
116 Machines à laver et pièces détachées.
117 Boutons-pression.
119 Pièces détachées de réfrigérateurs.
124 Accessoires divers pour photographie.
125 Thé.
128 Chevilles pour cloisons.
130 Tissus de soie huilée.
132 Cristallerie de table et verrerie de fantaisie.
140 Biscuits et biscottes.
142 Confiserie de sucre et de chocolat.
143 Pâtés de poissons.
145 Tissus de rayonne et de nylon huilés.
146 Machines à cercler les colis (TD 1672 B).
147 Postes de T. S. F.
148 Machines ménagères électriques et pièces détachées non reprises ailleurs et, notamment, cuisinières électriques.
153 Papier de tenture.
155 Semelles, talons et bouts en caoutchouc.
160 Verreries résistant à la chaleur et autres verreries décorées ou non.
161 Gants à usage industriel (en matière plastique).
175 Chewing-gum.
177 Tubes en verre pour jauges.
178 Confitures et marmelades.
179 Lampes et tubes électriques à décharge.
181 Tissus moleskine.
182 Vêtements imperméables en matière plastique.
183 Boutons en corne.
184 Œillets.
186 Soufflets électriques à usage industriel.
187 Meubles en bois non garnis.
188 *a* et *b* Cuirs (code douanier nos 730, 733, 734, 736 à 710 et 711 C à G).
189 Préparations alimentaires pour petits déjeuners.
190 Christmas puddings.
191 Poudre de cacao.
192 Jus de fruits.
193 Essences de fruits et autres essences pour l'industrie alimentaire.
195 Parquets en matière plastique.
196 Presse-pantalons et porte-manteaux.

Numéro de poste.	
198	Aspirateurs (non électriques) et balais mécaniques.
200	Agrafes pour courroies de transmission.
201	Calandres et essoreuses à main.
203	Savons.
204	Articles de ménage en porcelaine.
206	Articles de papeterie en matière thermo-durcissable.
207	Epingles de sûreté.
210	Rasoirs électriques.
211	Verrerie d'éclairage.

Les demandes de licences afférentes à ces contingents devront être accompagnées d'un certificat de *quota* ou d'une facture *pro forma* visé par l'organisme britannique habilité à gérer le crédit correspondant.

La liste de ces organismes britanniques a été donnée par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 31 janvier 1952 (p. 1317), 16 janvier 1953 (p. 563), 15 avril 1953 (p. 3521).

Il est précisé enfin que les demandes de licences correspondant aux certificats de *quota* émis au titre de l'année 1953 dans le cadre du présent avis et des avis antérieurs publiés au *Journal officiel* des 13 janvier 1953 et 15 avril 1953, devront être présentées à l'office des changes avant le 31 décembre 1953, dernier délai.

B. — *Contingents gérés en France.*

1° Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès le cinquième jour suivant la date d'insertion du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes déposées avant la date d'insertion de cet avis qui n'auraient pas été satisfaites sur les crédits ouverts au titre de la période précédente et qui sont encore en instance n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Numéro de poste.	
50	Motocyclettes d'une cylindrée égale ou supérieure à 250 centimètres cubes.
51	Pièces détachées de motocyclettes et bicyclettes.
67	Outils à main.
75	Appareils de surdité et pièces détachées.
110	Lampes à pétrole et pièces détachées, lampes-tempête et fourneaux domestiques à pression et combustion d'huile.
113	Petit appareillage électrique.
122	Aspirateurs et pièces détachées.
150	Crochets et aiguilles à tricoter.
151	Cuisinières à gaz, réchauds et radiateurs.
153	Fermetures à glissières et pièces détachées.
162	Câbles en acier.
165	Appareils d'enregistrement du son.

2° Produits importés sous le couvert de licences indivduelles délivrées simultanément (appel d'offres).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits énumérés ci-après devront être parvenues à l'office des changes, avant le vingtième jour (à midi), suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.	
90	Plumes à écrire en acier.
150	Crayons en bois.
208	Bouteilles thermos.
209	Peignes.

TITRE III

CONTINGENTS OUVERTS POUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS DE LA MER

A. — *Contingents mis en répartition.*

Les contingents suivants sont ouverts pour les importations de produits de la mer originaires et en provenance du Royaume-Uni:

N° 102. — Poissons de mer frais et congelés (contingent valable pour la période 1er octobre 1953-décembre 1953).

N° 0901. — Poissons repris sous le code douanier n° 23 (à l'exclusion de la morue salée et des anons salés, qu'ils soient présentés entiers ou en filets) (contingent valable pour la période 1er octobre 1953-31 mars 1954).

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ces contingents mentionneront, sous peine de rejet, les valeurs fob et caf et devront être parvenues à l'office des changes le quinzième jour, à midi au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Une facture *pro forma* datée, émanant de l'exportateur anglais, comportant le cachet et la signature de celui-ci, et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devra être jointe à chaque demande.

En ce qui concerne le poste 102 « Poissons de mer frais et congelés, les règles d'attribution des licences sont les suivantes:

Après consultation du comité technique d'importation, la répartition des licences sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Toutefois, aucune licence ne sera accordée au dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition.

Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité, soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix, susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante.

Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu au paragraphe 2 ci-dessus. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause.

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, Paris (téléphone Suffren 40-90, postes 190 et 175).

Ces attestations devront être établies suivant la formule ci-après:

« Je soussigné (raison sociale et adresse), déclare mettre en commun avec M..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine anglaise.

« Fait à ....., le ..... ».

(Date.) (Signature.) (Cachet.)

« Il est précisé que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licences ,et que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur ».

Les importations réalisées en fonction des deux contingents repris au présent titre, paragraphe A, sont enfin soumises aux conditions ci-après:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

2° Tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, à Paris (7e), un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins.

B. — *Contingent ouvert sur avis ultérieur.*

Un contingent est également prévu, sous le poste 102 *bis* de l'arrangement franco-britannique, pour l'importation de vigneaux. Ce contingent, valable pour la période 1er octobre 1953 — 31 décembre 1953, sera mis en réalisation par un avis ultérieur qui sera publié au *Journal officiel*.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons s'ouvrira le 16 février 1954, pour les spécialités suivantes: chaudronnerie, fonderie, forge-serrurerie, horlogerie, mécanique de précision.

L'indication des autres spécialités industrielles qui pourront également être mises au concours et du nombre de postes à pourvoir sera précisé ultérieurement.

Le règlement et les programmes de ce concours sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 décembre 1953 par l'inspection principale de l'enseignement technique de chaque académie qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles ainsi que les imprimés nécessaires à la constitution du dossier.

Un concours sera ouvert le 11 janvier 1954 au collège technique Baggio, boulevard d'Alsace, Lille (Nord), en vue d'y recruter un professeur technique adjoint imprimeur lithographe.

Les candidats devront être de nationalité française, avoir vingt-trois ans au moins et trente-cinq ans au plus au 31 décembre de l'année du concours. Ils devront, en outre, avoir travaillé cinq ans dans la profession, non comprises les années d'apprentissage.

Les demandes d'inscription accompagnées des dossiers complets seront reçues jusqu'au 8 décembre 1953, dernier délai, à la direction du collège technique Baggio, où tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante et unième semaine du 10 au 16 octobre 1953. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1953 — Recettes évaluées.	1952 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1953		1952	
			En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.875.770	1.681.071	194.699	11,6	»	»
Bagages et consigne	43.130	38.786	4.344	11,2	»	»
Colis postaux, petits colis	354.200	322.708	31.492	9,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.489.310	5.489.365	»	»	9.055	0,2
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.753.410	7.531.930	221.480	2,9	»	»

II. — Evaluation des recettes au 16 octobre 1953.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1953.	RECETTES évaluées du 1er sept. au 16 octobre 1953.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 octobre 1953.	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 octobre 1952.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1953		1952	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	70.316.790	14.726.010	85.042.800	85.320.853	»	»	278.053	0,3
Bagages et consigne	1.389.261	398.360	1.787.621	1.816.927	»	»	29.306	1,6
Colis postaux, petits colis	8.760.145	2.226.730	10.986.875	10.331.434	655.441	6,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	157.711.359	36.142.200	193.853.559	212.522.015	»	»	18.668.456	8,8
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	238.177.555	53.493.300	291.670.855	309.991.229	»	»	18.320.374	5,9

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 nov. 1953.	
359 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	359 ..	.... ..
357 ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	357 10	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
8372 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8372 ..	8370 ..
699 50	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 25	699 10
5064 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5063 ..	5051 ..
979 85	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	979 75	979 35
9211 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9212 ..	9210 ..
6791 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6713 ..	6816 50	6790 ..	6780 ..

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 nov. 1953.	
8736 ..	Suisse	100 F s	8003 99	7944 ..	8064 ..	8033 ..	8031 ..
1004 30	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1004 50	.... ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4015 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4060 .	4045 ..	4039 ..
4920 ..	Norvège	100 c. n.	4000 ..	4860 ..	4940 ..	4910 ..	4905 ..
1214 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1214 ..	1213 30
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2)	1335 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	500	
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000	
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL: 8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT
R. C.: Seine 189286.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Troisième amortissement.

Numéros des 1.445 obligations sorties au tirage effectué le 25 septembre 1953, formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 1er novembre 1953 et numéros des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
110.092 à 110.762	1953	112.037 à 112.851	1953
110.763 à 112.036	1951	145.535 à 146.908	1952

GRANDS MOULINS DE PANTIN-PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DU LOUVRE, PARIS (2e)
R. C.: Seine 166256.

Obligations 4 0/0 1942.

Tirage du 31 août 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 135 obligations sorties au tirage du 31 août 1953 et remboursables le 1er octobre 1953 à raison de 2.000 F, coupon n° 22, échéance 1er avril 1954, attaché.** (En raison du rachat de 95 obligations, le tirage a porté sur 135 titres au lieu de 230 prévus au tableau d'amortissement);

2° **Des obligations amorties au tirage du 29 août 1952 et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
221 et 222	1953	1.031	1953	2.071 à 2.076	1953
236 à 240	1953	1.034 à 1.036	1953	2.080	1953
261 à 267	1953	1.040	1953	2.127	1953
341 à 350	1952	1.141 et 1.142	1952	2.171 et 2.172	1952
351 à 360	1953	1.231 à 1.240	1953	2.273 à 2.275	1952
425 à 427	1952	1.401 à 1.403	1953	2.286 à 2.289	1953
453	1952	1.461 à 1.470	1953	2.321 à 2.330	1953
691 à 695	1952	1.471 à 1.480	1953	2.362 à 2.368	1953
753 à 760	1953	1.566	1953	4.951 à 4.960	1953
771	1953	1.681 à 1.690	1952	4.981 à 4.990	1953
941 à 944	1953	1.731 à 1.740	1953		

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports (C.T.E.T.)

(ANCIENNEMENT: **Compagnie des tramways de Tunis.**)
SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F
SIÈGE SOCIAL: AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, A TUNIS
Registre du commerce: Tunis n° 149.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 juillet 1953 d'un montant de 500 millions de francs représenté par 50.000 obligations de 10.000 F amortissables en 15 ans.

Nombre de titres à amortir le 1er août de chaque année.

1954	3.333	1959	3.334	1964	3.333
1955	3.333	1960	3.333	1965	3.334
1956	3.334	1961	3.333	1966	3.333
1957	3.333	1962	3.334	1967	3.333
1958	3.333	1963	3.333	1968	3.334

Total: 50.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société anonyme Textile ardennaise

(Anciens établissements Emile Henrion)
AU CAPITAL DE 119.170.000 F
SIÈGE SOCIAL: SEDAN (ARDENNES)

Obligations 4 1/4 0/0 1913 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations amorties au tirage du 8 septembre 1953 et remboursables à partir du 1er octobre 1953 à 5.001 F;**

2° **Des obligations amorties au tirage antérieur parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16 à 20	53	1.581 à 1.585	53	3.146 à 3.150	53
51 à 55	53	1.906 à 1.910	53	3.201 à 3.205	49
146 à 150	53	1.916 à 1.920	53	3.271 à 3.275	53
366 à 370	53	2.016 à 2.020	53	3.411 à 3.415	53
446 à 450	53	2.076 à 2.080	53	3.446 à 3.450	53
516 à 520	53	2.086 à 2.090	53	3.536 à 3.540	53
521 à 525	53	2.136 à 2.140	53	3.556 à 3.560	53
571 à 575	53	2.256 à 2.260	53	3.576 à 3.580	53
576 à 580	53	2.326 à 2.330	53	3.586 à 3.590	53
611 à 615	53	2.481 à 2.485	53	3.706 à 3.710	53
631	53	2.571 à 2.575	53	3.816 à 3.820	53
761 à 765	53	2.636 à 2.640	53	3.836 à 3.840	53
1.151 à 1.155	53	2.861 à 2.865	53	3.846 à 3.850	53
1.226 à 1.230	53	2.871 à 2.875	53	3.856 à 3.860	53
1.286 à 1.290	53	3.026 à 3.030	53	3.946 à 3.950	53
1.396 à 1.400	53	3.076 à 3.080	53	3.956 à 3.960	53
1.516 à 1.520	53	3.116 à 3.120	53	3.991 à 3.995	53

SUCRERIES COLONIALES

Société coloniale, agricole, commerciale et industrielle.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 567 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 43, RUE DE NAPLES, PARIS (8e).

R. C.: Seine n° 132544.

Huitième amortissement.

MM. les obligataires de 5.000 F 4 0/0 novembre 1945 des Sucreries coloniales, société coloniale, agricole, commerciale et industrielle, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse les 470 titres nécessaires à l'amortissement du 20 novembre 1953.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort de cet amortissement.

Les sept amortissements précédents ayant été opérés par rachat, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

MAISON PASCAL-VALLUIT & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE AU CAPITAL DE 127.845.000 F.

SIÈGE SOCIAL: RUE DE LYON, VIENNE (ISÈRE).

R. C.: Vienne n° 2065.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 225 titres à amortir au 1er décembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS A. HURET ET P. MARCQ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

PONT-DE-BRIQUES, COMMUNE DE CONDETTE (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce: Boulogne-sur-Mer n° 162.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Huitième amortissement du 1er novembre 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1953 et, en conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations sorties aux précédents tirages à rembourser.

ENTREPRISES LEON BALLOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 155, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 239010 B.

Bons de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 473 bons sortis au quatrième tirage au sort du 23 octobre 1953 et formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1953.** Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.064 à 1.540	51	5.109 à 5.277	53
3.912 à 4.886	53	5.432 à 6.205	53
4.887 à 5.108	49		

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

PLACE VOLTAIRE, SEDAN

R. C.: n° 2759.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

La Grande Brasserie ardennaise, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4,50 0/0 1947 de 5.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachat et informe les porteurs que, par conséquent, le tirage prévu pour l'amortissement du 1er janvier 1954 n'aura pas lieu.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS G. LEROY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE BUZENVAL, PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE: LISIEUX (CALVADOS)

R. C.: Seine 229599 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947 des Etablissements G. Leroy sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er janvier 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachat, il n'y a aucun titre restant à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 avril* 1947.)

LA CITE DU VIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE VACHER, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne 41888 B.

Liste des 35 obligations 4 0/0 1946 (première tranche) de 5.000 F chacune sorties au tirage au sort du 26 octobre 1953 et remboursables le 1er novembre 1953.

4	41	62	64	66	81	100	319	354	355	371	400	401	429
120	121	125	132	142	152	153	440	474	483	524	555	566	585
179	200	260	261	284	299	311							

Les remboursements auront lieu à partir du 2 novembre 1953, à la caisse de la société, au siège social.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées.

282 419 450 457 475 476 477 502 503 526 527 541 551 553

NOTA. — L'émission de ces obligations ayant eu lieu sans appel à l'épargne publique ni mesure quelconque de publicité, le tableau d'amortissement n'a pas été publié au *Journal officiel*.

PRESSES UNIVERSITAIRES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE

SIÈGE SOCIAL: 49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, PARIS (5e)

Registre du commerce: Seine n° 177895.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 112 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE DES FORGES DE GUEUGNON
(ETABLISSEMENTS CAMPIONNET)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 859.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)
SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS
R. C.: n° 120 à Charolles et n° 285929 B à Paris.

Obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Sixième amortissement du 1er novembre 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE LA CLAIRE, A LYON
Registre du commerce: Lyon 1665 B.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1952.

Premier amortissement du 15 novembre 1953.

Numéros des 153 obligations sorties au tirage du 9 octobre 1953, formant avec les 56 obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 15 novembre 1953.

538 à 606

Ces obligations sont remboursables à 10.014 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 décembre 1952.*)

PARFUMERIE ET SAVONNERIE GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN, A PARIS

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Sixième et septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 54 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1954 et des 57 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1955.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

APPLEVAGE

Société de construction et de location d'appareils de levage et de matériel de travaux publics (anciens établissements veuve Bernier et Cie).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 201.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE VITRUVE, PARIS (20e)
Registre du commerce: Seine n° 107614.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1945).

Huitième amortissement du 15 novembre 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 novembre 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Paris n° 54996 A.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 1946 (12e série) qu'il a été amorti par rachats en Bourse 256 obligations prévues pour être amorties le 15 décembre 1953 par voie de tirage au sort.
En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement pour cette date n'aura pas lieu.

Pour les établissements Arbel.

Société anonyme des VERRERIES de CARMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 260763.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943).

Dixième amortissement du 15 novembre 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société des verreries de Carmaux a racheté en Bourse les 60 obligations qui, conformément au tableau d'amortissement, doivent être amorties le 15 novembre 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste aucune obligation à rembourser sur les précédents tirages.

Caisse Centrale de Crédit Coopératif

SIÈGE SOCIAL: 72, RUE DE BELLECHASSE, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine n° 279066 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 novembre 1945.

Huitième amortissement du 1er novembre 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à l'amortissement du 1er novembre 1953.
En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes
(S. A. C. E. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 378.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 188282.

Obligations 6 0/0 1940 de 1.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 380 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres amortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Année d'amortissement: 1946.

48 à 51 — 89 — 103 et 104 — 121 et 130

Tous les titres amortis au tirage de 1948 ont été remboursés.

Les amortissements des années 1947, 1949 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

MAISON BALLAND-BRUGNEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

14, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, A CHALON-SUR-SAONE

R. C.: Chalon-sur-Saône n° 11030.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Liste numérique des séries comprenant les 22 obligations sorties au premier tirage (9e amortissement) effectué le 23 octobre 1953 (la société a racheté 98 titres pour compléter cet amortissement).

401 à 410 — 1.291 à 1.300 — 1.811 — 3.061 à 3.070.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er février 1954.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 mars 1945.*)

BENEDICTINE

Distillerie de la liqueur de l'ancienne abbaye de Fécamp.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET INDUSTRIEL: FECAMP (SEINE-INFÉRIEURE)

R. C.: Fécamp 1279.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au huitième amortissement prévu pour le 1er janvier 1954.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour ce huitième amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 1er février 1946.*)

FREINS JOURDAIN-MONNERET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 30, RUE CLAUDE-DECAEN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 105042.

Obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1942).

Amortissement du 1er novembre 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Il n'existe plus d'obligations à rembourser sorties à un tirage antérieur.

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.104.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 209698 B.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

Deuxième amortissement du 1er novembre 1953.

Numéros des 333 obligations sorties au tirage du 30 septembre 1953, formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er novembre 1953 et numéros des titres restant à rembourser sur le tirage précédent.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1 à 30	53	4.911 à 5.240	52	9.500 à 9.960	53

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F

DE LA

Caisse nationale de l'énergie

4 1/4 0/0 10 décembre 1952 (Fusion).

Les porteurs d'obligations Caisse nationale de l'énergie 4 1/4 0/0 de 10.000 F, émission 10 décembre 1952 (Fusion), sont informés que l'amortissement du 10 décembre 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 13 décembre 1952.*)

Société anonyme de Construction « PONTS A BASCULE »

CAPITAL: 82.836.000 F

SIÈGE SOCIAL: A VOIRON (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 2152.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme de construction « Ponts à bascule » a procédé au rachat en Bourse de 12 obligations prévues à l'amortissement du 15 décembre 1953.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 mars 1946.*)

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.470.608.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

Registre du commerce: Seine 50987 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Quatrième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair de 420 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er décembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

DOCKS DES CHARENTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE DENIS-PAPIN, ANGOULEME (CHARENTE)

R. C.: Angoulême n° 985.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 15 octobre 1953 et remboursables à partir du 15 novembre 1953 à 5.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
783 à 909	53	1.355 à 405	52	1.656 à 701	51

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 15 novembre 1953, la société a procédé au rachat en Bourse de trente-trois obligations.

Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

CAPITAL: 1.350 MILLIONS DE FRANCS

61, RUE DE MONCEAU, A PARIS

Il a été procédé le 29 octobre 1953, à dix heures, à l'annulation de:

1° 467 (quatre cent soixante-sept) obligations émission 6 3/4 0/0 1950 rachetées en Bourse pour fournir l'amortissement 1953 représentant la moitié du chiffre prévu au tableau d'amortissement;

2° 16 (seize) obligations émission 6 3/4 0/0 1950 rachetées en excédent;

3° Il a été procédé au tirage au sort de 467 (quatre cent soixante-sept) obligations émission 6 3/4 0/0 1950 conformément aux dispositions prévues dans la notice d'émission de ces obligations; ces dernières portent les numéros suivants:

20.258 à 20.558 = 301 obligations.
20.560 à 20.725 = 166 —

Soit au total..... 467 obligations

remboursables à partir du 1er décembre 1953, coupon n° 4 attaché, au taux de 10.000 F.

Liste numérique des obligations émission 6 3/4 0/0 1950 sorties au tirage du 27 octobre 1952, remboursables le 1er décembre 1952 (coupon n° 3 attaché), non présentées au remboursement à ce jour.

45.678	45.730	45.731	45.732	45.733	45.761	45.770	45.771	45.772	45.773
45.734	45.735	45.736	45.737	45.738	45.774	45.775	45.776	45.777	45.814
45.739	45.740	45.741	45.742	45.743	45.815	45.816	45.817	45.818	45.819
45.744	45.752	45.753	45.754	45.755	45.820	45.821	45.822	45.823	45.824
45.756	45.757	45.758	45.759	45.760	45.825	45.845	45.846.		

Société anonyme des Carrières de la Meilleraie

CAPITAL: 99.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: POUZAUGES (VENDÉE)

R. C.: Fontenay-le-Comte n° 5301.

Bons de 5.000 *F* 6 0/0 1948.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 11 bons devant être amortis le 1er décembre 1953.

Il restait 186 bons à rembourser et le tirage du 28 octobre 1953 a désigné les bons suivants pour être remboursés à 5.000 F à partir du 1er décembre 1953:

378 à 428 — 431 à 530 — 535 à 542 — 554 à 580

Des tirages précédents, il reste encore à présenter au remboursement les bons:

802 à 806 — 817 à 831 — 853 — 855 à 861 — 863 — 872 et 873 — 880 — 887 à 891 — 910 à 919 — 926 et 927 — 941 à 950 — 961 à 965 — 1.331 à 1.336 — 1.429 et 1.430.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Fédération culinaire Bourgogne Centre Est.** But: créer et entretenir des relations amicales entre les adhérents, défendre les intérêts généraux de la corporation. Siège social: 6, place de la Libération, Dijon.

6 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Boule guerchoise.** But: pratique et développement du sport boule. Siège social: 2, rue Gambetta, la Guerche.

7 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Union bouliste d'Auribeau (U. B. A.).** But: développer et encourager le sport boules. Siège social: chez son président, M. Brotond, café du Relais, Auribeau.

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Les Amis Réunis de la cité Heurteau.** But: organiser des divertissements dans la cité. Siège social: 47, rue Jean-Duez prolongée, Hornaing.

8 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de réalisations expérimentales, économiques et sociales (C. E. R. E. X.).** But: promouvoir et aider des réalisations expérimentales relatives aux différents secteurs de l'activité humaine. Siège social: 7, rue Bonaparte, Paris.

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Clinique médicale Saint-François.** But: gérer et administrer la maison de santé « Malades et Convalescents », ainsi que toutes autres œuvres à caractère charitable, humanitaire et social. Siège social: 60, rue de Guise, Saint-Quentin.

9 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Groupe artistique des cheminots de Mitry.** But: encourager, favoriser et développer l'étude et la pratique des activités artistiques chez les cheminots et leur famille. Siège social: gare de Mitry-Claye.

10 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale sportive des sapeurs-pompiers de la commune d'Illiers.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers, organisation de fêtes sportives, concerts, bals, sortie et promenade. Siège social: à l'arsenal, place du Mail, Illiers.

10 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Académie populaire albigeoise d'arts plastiques.** But: diffusion de la culture artistique dans les milieux populaires adultes et, par priorité, organisation de cours du soir avec travaux pratiques. Siège social: 11, rue Fontvieille, Albi.

12 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **La Vaillante.** But: étude, pratique et diffusion du clairon, de la trompette, du cor de chasse et du tambour et prêter son concours à toutes les manifestations officielles ou privées ainsi qu'à toute société qui le lui demandera. Siège social: mairie, Hecq.

12 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Club néo-meulanais-sport.** But: pratique de la culture physique, sports d'équipe et autres, football, basket, volley-ball, poids et haltères, athlétisme. Siège social: mairie de Meulan.

13 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Groupement d'action sociale interentreprises de la région de Verberie.** But: groupement des petites et moyennes entreprises ayant pour objet la création et la gestion dans les conditions prévues par le décret du 27 novembre 1952, d'un service médical du travail en faveur des ouvriers, employés et cadres des entreprises de la région de Verberie adhérentes à la présente association. Siège social: mairie de Verberie.

13 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale pongiste leuvilloise.** But: développement du tennis de table. Siège social: café de la mairie, Leuville-sur-Orge.

15 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Cercle des jeunes de Connantre.** But: promouvoir la culture générale et l'éducation rurale de ses membres. Siège social: chez M. Pierre Mariel, président, à Connantre.

15 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Groupement de défense des sinistrés d'Ancizan.** But: étudier en commun les problèmes touchant aux dégâts et aux pertes des sinistrés et entreprendre toutes démarches utiles en vue de la défense de leurs intérêts. Siège social: mairie d'Ancizan.

16 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Union sportive liassoise.** But: éducation populaire sportive (exercices physiques), notamment football et basket-ball. Siège social: mairie de Lias-d'Armagnac.

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes du Monastier.** But: défendre les droits des familles adhérentes, participer à la gestion morale et matérielle du centre du Monastier. Siège social: rue Langlade, le Monastier.

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **La Diane du Rachais.** But: destruction des nuisibles, protection du gibier. Siège social: mairie de la Tronche.

17 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des sous-officiers de réserve de Saint-Amé et environs.** But: groupement de tous les S. O. R.; liaison avec les autorités militaires et civiles; organisation de séances d'intérêt général. Siège social: mairie de Saint-Amé.

19 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Les Trétoaux de Saint-Memmie.** But: organisation de séances artistiques. Siège social: 82, Grande-Rue, Saint-Memmie.

19 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Union des œuvres privées, sanitaires et sociales du Nord-Finistère.** But: encourager et faciliter la vie, la liaison et le développement de l'ensemble des organismes et des institutions qui lui sont rattachées. Siège social: maison de la Famille, porte Fautras, Brest.

19 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame de Sassetot-le-Mauconduit.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles et notamment de l'école Notre-Dame de Sassetot-le-Mauconduit. Siège social: école Notre-Dame, Sassetot-le-Mauconduit.

20 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune d'Assis-sur-Serre.** But: conservation et multiplication du gibier, répression du braconnage, protection des récoltes. Siège social: mairie d'Assis-sur-Serre.

20 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Groupement morbihannais d'assainissement du cheptel.** But: lutte contre la maladie du bétail. Siège social: 13, rue Hoche, Vannes.

21 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association sportive domontoise.** But: pratiquer les sports (athlétisme, basket-ball, cyclisme). Siège social: 25, rue Franklin, Domont.

21 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Espoir et Amitié** (amicale des malades et anciennes malades du sanatorium d'Oissel, pavillon femmes). But: soutenir moralement et matériellement tous ses membres. Siège social: pavillon femmes, sanatorium d'Oissel.

21 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Office municipal des sports de Bois-Colombes.** But: coordination et liaison entre les groupements sportifs de la commune pratiquant et favorisant le développement de l'éducation physique. Siège social: hôtel de ville de Bois-Colombes.

22 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Société de chasse intercommunale du canton d'Arbois.** But: protection du gibier; repeuplement, élevage; destruction des nuisibles; répression du braconnage et du vagabondage des chiens. Siège social: chez M. Bertch, pâtissier, Arbois.

22 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Maison des jeunes et de la culture.** But: procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social: salle de réunion du château, Saint-Vincent-de-Barrès.

22 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Solitude Saint-Charles.** But: vie au grand air, colonies de vacances. Siège social: 401, avenue Henri-Barbusse, Clamart.

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national d'action et de défense de l'imprimé.** But: travailler à l'amélioration technique de l'imprimé, procéder aux études susceptibles d'augmenter la productivité, étudier et mettre en œuvre tous moyens de propagande en faveur de l'imprimé. Siège social: 40, rue du Colisée, Paris.

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Club des Trois Amis.** But: favoriser et encourager la pratique des sports de plein air et collectifs, camping, équitation, natation, ski, tourisme. Siège social: 41, avenue Sainte-Foy, Neuilly-sur-Seine.

24 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Saint-Hubert de Vers-en-Montagne.** But: repeuplement en gibier; répression du braconnage. Siège social: mairie, Vers-en-Montagne.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association amicale des chasseurs fédérés des Pyrénées-Orientales.** But: aider la fédération départementale dans son œuvre de défense des intérêts généraux cynégétiques. Siège social: 1, rue Zamenhof, Perpignan.

27 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Société chorale de Châlons.** But: entretenir en permanence dans la ville une phalange de choristes susceptible de répondre aux besoins des diverses manifestations artistiques. Siège social: hôtel de ville, Châlons-sur-Marne.

27 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les « Louise-de-Marillac » de la paroisse de Saint-Augustin.** But: visiter et aider matériellement et moralement les vieillards pauvres. Siège social: 6, rue de l'Eglise, Bordeaux-Saint-Augustin.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Les Pierrots bigophoneux de la Cueille.** But: venir en aide aux œuvres scolaires et aux vieux du quartier. Siège social: 3, faubourg de la Cueille, Poitiers.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Pétanque-Club talairanais.** But: pratique du jeu de boules, pétanque. Siège social: mairie, Talairan.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale de tourisme, pêche et sports, centre Hôtel-de-Ville.** But: tourisme, pêche et sports. Siège social: café-bar Au Relais, 2, rue Orphéroux, Limoges.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité de gestion de la cantine scolaire et de défense de l'école maternelle Danielle-Casanova.** But: gérer la cantine scolaire et la défense de l'école chaque fois qu'il sera nécessaire de mener une action pour les intérêts des enfants afin qu'ils soient dans les meilleures conditions physiques et morales. Siège social: mairie, Fontaine.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Groupement de productivité de la Haute Vallée de l'Aroe.** But: diffusion du progrès technique en agriculture. Siège social: mairie, Eguilly-sous-Bois.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale pour la formation ménagère, rurale, professionnelle agricole des jeunes filles de Saint-Julien-Chapteuil.** But: défendre les droits moraux et matériels des familles; participer à la gestion morale et matérielle de l'établissement; collaboration avec la direction au bon fonctionnement de l'établissement. Siège social: centre ménager rural, rue Chaussade, Saint-Julien-Chapteuil.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union nationale des intellectuels (section de Nice).** But: défense de la culture et de la pensée et relations culturelles internationales. Siège social: 23, rue Hôtel-des-Postes, Nice.

29 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association sportive du collège Jean-Macé.** But: favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: 50, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, Lille.

29 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association « Nos gais Bambins ».** But: établir une entr'aide entre les mamans et les maîtresses pour le bien-être et le bonheur des enfants à l'école; organiser des fêtes avec les familles; pourvoir l'école de jouets et de matériels éducatifs. Siège social: école maternelle, 7, rue Gilibert, Lyon.

30 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Etoile artistique de Beaucaire-Tarascon.** But: enseignement et développement de l'art lyrique, musical et chorégraphique. Siège social: café Glacier, Beaucaire.

MODIFICATIONS

22 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des enfants des Côtes-du-Nord** transfère son siège social du 4, boulevard Magenta, Paris, à la Maison de la Bretagne, 3, rue du Départ, Paris.

20 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association sportive du centre d'apprentissage de jeunes filles pour les métiers de la métallurgie** transfère son siège social du 4, rue Voltaire, à Puteaux, au 17, rue Ligner, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 22 octobre 1953.) **Association des amis de la République française.** But: grouper les étrangers amis de la France et les Français désireux de faire aimer leur patrie. Siège social: 116 *bis*, avenue des Champs-Elysées, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.